

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

40^e SÉANCE

Séance du samedi 4 décembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

1. **Procès-verbal** (p. 5569).
2. **Loi de finances pour 1994**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5569).

Services du Premier ministre (p. 5569)

I. - SERVICES GÉNÉRAUX (*RAPATRIÉS*) (p. 5569)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Daniel Millaud, Jean Clouet, en remplacement de M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Michel Sergent, Auguste Cazalet, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Camille Cabana.

MM. le ministre délégué, Jacques Habert.

Sur les crédits du titre III (p. 5582)

M. Marc Lauriol.

Le vote des crédits est réservé.

Crédits des titres IV et V. - Vote réservé (p. 5583)

M. le ministre délégué.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

II. - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE (p. 5583)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Michel Sergent, en remplacement de M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux titres III et V.

III. - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (p. 5585)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant au titre III.

Budget annexe des Journaux officiels (p. 5586)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances ; M. Jacques Habert.

Adoption des crédits figurant aux articles 32 et 33.

Budget annexe des Monnaies et médailles (p. 5589)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 32 et 33.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (p. 5591)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost, en remplacement de M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances ; MM. Michel Sergent, Jacques Habert.

Adoption des crédits figurant aux articles 32 et 33.

3. **Ordre du jour** (p. 5594).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 100 et 101, (1993-1994).]

Services du Premier ministre

I. - SERVICES GÉNÉRAUX (RAPATRIÉS)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les rapatriés, dont les crédits sont inscrits aux services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le ministre. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des rapatriés pour 1994, que j'ai l'honneur de présenter devant vous, s'inscrit dans l'effort général de l'Etat en faveur des actions de solidarité.

Les crédits ouverts atteindront globalement 4,97 milliards de francs, soit une augmentation de 1,2 p. 100 par rapport à 1993. Cette progression est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat, qui est de 1,1 p. 100.

Le Gouvernement a voulu, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce budget traduise des choix clairs, orientés vers les catégories de rapatriés confrontés aux situations les plus difficiles.

Deux dossiers essentiels retiendront particulièrement l'attention de mon ministère pendant l'année 1994. Je veux parler, d'une part, du dossier très délicat des rapa-

triés réinstallés, qui se heurtent à des problèmes de surendettement et, d'autre part, de la situation de la communauté des Français musulmans rapatriés, en particulier de nos anciens harkis.

Dès mon arrivée au Gouvernement, le dossier particulièrement délicat de la réinstallation a figuré parmi mes toutes premières priorités.

Il s'agit d'un dossier complexe compte tenu des dimensions humaines qui sont les siennes, fruits d'une histoire dont nous nous rappelons tous, hélas ! le caractère dramatique.

Le plus souvent, en effet, les rapatriés, dépourvus de moyens, ont dû emprunter l'intégralité des fonds nécessaires au rétablissement de leur activité et acquérir des entreprises dans des conditions difficiles.

Aussi, dès la fin des années soixante, différentes mesures ont été prises pour leur venir en aide.

Je tiens à évoquer plus particulièrement les textes les plus récents, c'est-à-dire les dispositions prises en 1986 et en 1987, qui ont permis d'effacer les dettes de réinstallation de plus de 10 000 entreprises pour un montant de 1,086 milliard de francs.

En dépit de ces mesures généreuses subsistent aujourd'hui environ huit cents dossiers de rapatriés en difficulté. Ce chiffre est le résultat du recensement que j'ai fait opérer dès ma prise de fonctions.

J'ai pu constater, au cours de mes déplacements, la détresse de ces familles.

Le traitement au fond de ce reliquat de dossiers a, me semble-t-il, été trop longtemps repoussé. Les personnes concernées ont, certes, été protégées par des mesures conservatoires, mais celles-ci n'apportent pas les réponses attendues à un endettement de plus en plus lourd.

Je puis annoncer à la Haute Assemblée que, d'ici à la fin de l'année 1993, un nouveau dispositif sera mis en place afin de traiter ces dossiers au fond.

Nous les examinerons au cas par cas, afin de parvenir à des solutions individualisées, humaines et équitables.

En attendant, et pour avoir le temps de travailler dans la sérénité, j'ai souhaité obtenir le renouvellement et l'élargissement de la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995. Un texte en ce sens a été voté par votre assemblée le 18 novembre dernier. Il sera présenté à l'Assemblée nationale avant la fin de la session.

Je dois ajouter, afin de clore ce premier volet de l'action de mon ministère à l'égard des rapatriés, que l'Etat a consenti un effort important en matière d'indemnisation.

Ainsi, la dernière loi d'indemnisation, qui a été votée en 1987, a conduit à l'émission de 413 920 certificats d'indemnisation.

La loi du 27 janvier 1993 a prévu un raccourcissement de l'échéancier de 2001 à 1997. Cette mesure entraînera une dépense supplémentaire de 465 millions de francs en 1994, soit un coût total de 3,015 milliards de francs sur le chapitre 46-91 des charges communes. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

Cet effort sera amplifié jusqu'en 1997, date à laquelle l'ensemble des certificats d'indemnisation auront été émis.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'a pas souhaité remettre en cause cette loi. J'observe, tout comme vous, que la générosité du précédent gouvernement s'est manifestée très tardivement. Ce projet de loi n'a en effet été voté que le 23 décembre 1992, soit à moins de trois mois du renouvellement de l'Assemblée nationale.

J'observe également, tout comme vous - je sais que vous êtes des parlementaires attentifs - que le précédent gouvernement n'avait inscrit dans le budget de 1993 que 55 millions de francs, laissant assumer à son successeur la plus grande part de cet effort. Celui-ci se traduit en effet, jusqu'en 1997, par une charge supplémentaire de plus de 5 milliards de francs.

En dépit des difficultés budgétaires, le Premier ministre a, à ma demande, confirmé cette mesure. Nous nous en réjouissons tous. Le Gouvernement respectera les engagements pris.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. De la même manière, je rappelle que l'Etat prévoit un effort important en matière de retraite.

Au titre de la seule loi du 4 décembre 1985 sur le rachat des cotisations de retraite, les crédits inscrits en 1994 à cet égard s'élèvent à 400 millions de francs. A ce jour, 70 000 rapatriés en ont bénéficié.

S'agissant maintenant des Français musulmans rapatriés, vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, que, depuis leur arrivée sur notre sol en 1962, leur situation de forte précarité matérielle les a souvent placés dans un état de détresse, tant du point de vue matériel que du point de vue moral.

Je suis persuadé que vous souhaitez, comme le Gouvernement, que la nation honore la dette matérielle et morale qu'elle a contractée à l'égard de cette communauté tant éprouvée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

C'est de notre effort commun que peuvent naître les solutions intelligentes qui permettront de leur venir en aide.

C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que ma démarche se fonde sur une logique de partenariat qui se substitue à l'esprit d'assistanat, lequel a malheureusement trop longtemps régi les rapports entre l'Etat et la communauté des Français musulmans rapatriés.

Le Gouvernement s'est efforcé de nouer un dialogue constructif entre les Français musulmans rapatriés, les élus et les acteurs économiques et sociaux pour esquisser un partenariat à l'échelon local qui puisse déboucher sur des mesures concrètes, notamment en matière d'emploi.

Cette volonté s'est également traduite par la réunion, depuis le 12 juillet dernier, d'un groupe de travail qui est présidé par un conseiller-maître à la Cour des comptes, M. Loïc Rossignol, et qui permet enfin aux Français musulmans rapatriés de participer eux-mêmes, en partenaires responsables, à la définition des mesures qu'il convient de prendre pour résoudre leurs difficultés.

Pour la première fois, une soixantaine de personnes en provenance de différents horizons se retrouvent pour travailler ensemble autour de la même table. Il s'agit de représentants d'associations et de personnalités de la communauté des Français musulmans rapatriés, ainsi que de représentants, au plus haut niveau, de douze ministères directement concernés.

Je précise que ces discussions et ces travaux, dont je tiens à souligner ici la qualité, conduiront à un large débat au Parlement en 1994, prélude à l'adoption de textes législatifs et réglementaires.

Dans l'attente des conclusions de ce groupe de travail, le Gouvernement souhaite engager une politique globale qui réponde aux aspirations de cette communauté.

Le Gouvernement a décidé de déléguer à mon ministère le budget d'intervention et de mobiliser des crédits au titre de la politique de la ville.

En effet, au-delà des aides traditionnelles à la personne, il est important d'intervenir sur le cadre de vie de ces populations.

C'est pourquoi mon ministère disposera, en 1994, d'un important budget d'intervention. Il s'élèvera à quelque 171 millions de francs, dont 126,4 millions de francs au titre du chapitre 46-03 des services du Premier ministre et 45 millions de francs au titre de la politique de la ville.

J'ai pensé que la meilleure façon d'aider les Français musulmans rapatriés était d'ajouter des aides spécifiques à celles qui sont prévues tant par la loi quinquennale sur l'emploi que par les différents dispositifs destinés à favoriser l'emploi et à la formation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ma première préoccupation, liée à la dette morale que la nation a contractée envers les harkis, est de favoriser l'accession à la propriété pour les Français musulmans rapatriés de la première génération. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. L'accès au logement est une nécessité pour cette génération d'anciens qui arrivent à l'âge de la retraite. Vous connaissez les services qu'ils ont rendus à notre pays.

M. Marc Lauriol. Il faut leur rendre hommage !

M. Roger Romani, ministre délégué. C'est pourquoi j'ai décidé de mettre en place, à leur intention, une mesure nouvelle concernant l'accession à la propriété.

Le Gouvernement, vous le savez, a réalisé un effort de relance tout particulier du secteur logement ; il le poursuivra en 1994. Les mesures prises en faveur de cette communauté s'inscrivent dans cette démarche.

Des prêts aidés pour l'accession à la propriété seront donc mobilisés en faveur des Français musulmans rapatriés. Ils pourront, en outre, faire appel aux prêts ou fonds consentis au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Par ailleurs, ils recevront une aide spécifique « rapatrié » de 70 000 francs au maximum par famille pour les aider à constituer leur apport personnel.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Une attention toute particulière sera portée aux sites harkis tels Jouques ou Bias, pour lesquels ces aides spécifiques seront mobilisées en priorité.

Pour d'autres sites, Fuveau, par exemple, des plans de réhabilitation sont à l'étude.

Puisque vous êtes nombreux, dans cet hémicycle, à porter un grand intérêt au logement social et à l'action sociale ;...

M. Michel Caldaguès. C'est vrai !

M. Jean Chérioux. C'est exact !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... je puis vous dire qu'il m'a fallu être très vigilant, car certaines sociétés d'HLM ou certains bailleurs sociaux chargés de ces sites

ne procédaient plus à l'entretien des maisons ou des appartements dans lesquels logent ces Français musulmans rapatriés.

M. Jean Chérioux. C'est scandaleux !

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement veillera dorénavant à ce que ces sociétés d'HLM et ces bailleurs sociaux fassent leur devoir et assument les missions qui sont les leurs.

M. François Collet. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement a également souhaité mettre l'accent sur l'emploi des jeunes.

En effet, on observe chez les jeunes Français musulmans rapatriés des taux de chômage plus élevés et des durées de chômage plus longues que la moyenne, surtout chez les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, qui constituent les forces vives de la communauté.

Aussi a-t-on décidé de mettre en œuvre deux mesures nouvelles, qui vont relayer utilement le dynamisme et le sens de l'initiative de cette communauté. Il s'agit de l'aide à la création d'entreprise et d'une prime de mobilité pour l'emploi.

Les Français musulmans rapatriés qui voudront créer une entreprise pourront bénéficier, en sus des aides de droit commun, d'un suivi de gestion durant les deux premières années.

En comptant les aides de droit commun, ils pourront bénéficier d'une aide globale de 80 000 francs au maximum, sachant que son montant ne pourra excéder 50 p. 100 du coût du projet et qu'il sera fonction de la qualité et des retombées attendues en matière d'emploi. Il est également prévu de demander aux chambres de commerce et d'industrie ainsi qu'aux chambres de métiers d'exercer une sorte de « tutorat ».

Il sera par ailleurs institué une prime spécifique à la mobilité. En effet, lorsque deux ou trois jeunes de la même famille sont au chômage, il arrive souvent que, du fait des solidarités incontestables qui existent dans cette communauté, ils demeurent sous le toit familial, sans chercher d'autres solutions. Nous instituerons, en outre, une prime spécifique à la mobilité de 10 000 francs, plus 100 francs par enfant à charge, pour aider les Français musulmans rapatriés qui auront à changer de lieu de résidence dans le cadre d'une nouvelle embauche.

M. Jean Chérioux. Très bonne mesure !

M. Roger Romani, ministre délégué. Un autre dossier prioritaire est celui de la formation des jeunes. On recense, en effet, au nombre des difficultés d'insertion économique de cette population une scolarisation défailante et une formation professionnelle quasi inexistante.

Après 1962, lorsque nos compatriotes français musulmans ont regagné la métropole, ils ont souvent, très souvent, été regroupés à la hâte dans des centres ou dans des petites localités.

L'intention initiale était bonne. Il s'agissait, non seulement de permettre à ces jeunes montagnards qui, avec courage, s'étaient engagés au côté de l'armée française, de jouir de la présence de leur famille et de leurs proches, mais aussi parfois de les mettre à l'abri des attentats qui se sont prolongés pendant plusieurs années. Malheureusement, cela n'a pas facilité la scolarisation des enfants, qui en ont beaucoup pâti. Il nous faut maintenant essayer de corriger les effets de ce handicap supplémentaire.

Le Gouvernement a décidé, en ce qui concerne les contrats d'apprentissage, de mettre en place, en complément des mesures de droit commun, un dispositif

incitatif comprenant une prime de 3 000 francs pour l'entreprise qui embauche un apprenti sur un contrat d'une durée supérieure à dix-huit mois et une bourse d'un montant de 5 000 francs qui sera attribuée, à l'entrée dans la vie professionnelle, aux jeunes apprentis. On sait, en effet, les difficultés matérielles auxquelles ils sont confrontés quand ils débent dans la vie active.

Pour les contrats de qualification, la démarche est identique.

L'entreprise pourra bénéficier, en plus des aides de droit commun, d'une prime de 3 000 francs pour des contrats d'une durée supérieure à dix-huit mois. Le jeune pourra, lui, bénéficier d'une aide de 5 000 francs.

Par ailleurs, j'ai souhaité, en accord avec Mme Veil, qu'un effort particulier soit engagé, au titre de la politique de la ville, dans les quartiers où cette communauté est nombreuse.

Cet effort se traduira par des opérations d'amélioration des espaces urbains, de réhabilitation des logements ainsi que de construction d'équipements publics.

Il portera sur certains quartiers de différentes agglomérations, aussi bien dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, que dans le Languedoc - Roussillon, la région Champagne - Ardenne, la Picardie, l'Aquitaine, le Nord - Pas-de-Calais, ou encore l'Alsace.

M. Emmanuel Hamel. Et Rhône - Alpes ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Là encore, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en appelle à vous, qui représentez les collectivités locales car un partenariat avec les collectivités locales me paraît indispensable. Je citerai l'exemple de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, avec laquelle l'Etat a passé une convention aux termes de laquelle il s'engage à intervenir dans les quartiers urbains, la région, elle, prenant à sa charge un certain nombre d'actions dans des localités plus petites pour lesquelles la politique de la ville n'a pas été définie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je puis vous affirmer que tous les membres de cette communauté, notamment les jeunes, sont très fiers d'appartenir à notre nation. J'ai même rarement eu l'occasion de rencontrer des jeunes Français aussi fiers d'être Français. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.)*

Notre devoir, le devoir de l'Etat n'est donc pas tant de les aider à réaliser leur intégration civique - elle est faite - que d'essayer de les aider à réaliser leur intégration économique et sociale. Si j'insiste auprès de vous, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est parce que nous avons besoin de l'aide des collectivités locales, car seuls les maires ou les présidents de conseils généraux, qui sont sur le terrain, connaissent les problèmes de cette communauté et sont donc en mesure de les aider intelligemment.

J'en prends d'ailleurs à témoin M. le rapporteur pour avis, c'est dans le département des Alpes-Maritimes que cette intégration s'est le mieux réalisée, grâce à une mobilisation des maires de toutes les localités du département pour apporter leur aide à cette communauté. Cette initiative n'est certes pas restée isolée, mais je souhaiterais que, dans notre pays, tous les maires aient à cœur d'agir de même.

L'enjeu est considérable. Si nous ne sommes pas capables de réaliser l'intégration de ces quelque 230 000 personnes, qui ont tant donné à notre pays, qui ont tant souffert, dont la proche famille a parfois été décimée, si nous ne sommes pas capables de prouver à notre population qu'une telle intégration est possible, comment pourrions-nous espérer un jour réaliser l'intégration de ces centaines de milliers de jeunes Français dont

les parents sont parfois venus de plus loin et qui n'ont peut-être pas le même désir d'intégration que la communauté des Français musulmans rapatriés ?

M. Marc Lauriol. Sûrement !

M. Roger Romani, ministre délégué. L'intégration de cette communauté doit être une réussite, soyez-en bien conscients, mesdames, messieurs les sénateurs, parce qu'elle servira d'exemple pour l'avenir et parce que nous avons contracté une dette morale envers ces hommes et ces femmes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Pour ce qui concerne les contrats de ville qui seront négociés au titre du XI^e plan, une lettre circulaire a été adressée aux préfets pour appeler leur attention sur quarante-cinq villes où demeure une importante population de Français musulmans rapatriés, et ce dans des quartiers en difficulté.

En conclusion, je voudrais dire que toute la communauté des rapatriés, quelle que soit leur origine, demande au Gouvernement de revaloriser, aux yeux de l'opinion publique, la présence outre-mer de générations de Français dont les réalisations et les sacrifices sont souvent méconnus de leurs concitoyens.

Depuis 1985, l'idée d'un mémorial de l'œuvre française outre-mer a été portée par les différents gouvernements. Son lieu d'implantation sera le site historique du fort Saint-Jean, à Marseille.

Il s'agit d'un projet original, à la fois musée et lieu de restitution de la mémoire, mais aussi espace d'expression de la mémoire vivante et de la recherche historique. Il permettra aux jeunes générations de découvrir enfin quelle fut la réalité de l'œuvre civilisatrice de la France outre-mer, œuvre dont notre pays peut, à juste titre, s'enorgueillir.

En quelque sorte inhibés par une propagande venue de l'Est, longtemps, nous n'avons pas osé dire ce qu'avait été l'œuvre de la France outre-mer, y compris de l'indépendance que nous avons assurée à ces pays.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Certains de nos compatriotes avaient même parfois un peu honte de proclamer l'œuvre civilisatrice de notre pays.

Aujourd'hui, il faut dire aux jeunes générations que la France peut légitimement être fière de ce qu'elle a accompli dans plusieurs régions du monde. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Marc Lauriol. Absolument !

M. Roger Romani, ministre délégué. Ce mémorial sera construit, sous la responsabilité de l'Etat, en partenariat avec la ville de Marseille, le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil général des Bouches-du-Rhône.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera chargé de donner une nouvelle impulsion à la réalisation du mémorial, mais également d'assurer le contrôle et le suivi de cette réalisation.

Les événements survenus voilà bientôt trente ans ont déjà suffisamment marqué nos concitoyens rapatriés, et souvent d'une manière irréparable. Trente années après, nous leur devons un ultime effort de solidarité.

Je vous ai rappelé les priorités retenues par le Gouvernement, tant en faveur des réinstallés, qui sont dans une situation difficile et dont nous devons régler les problèmes de manière à la fois humaine et équitable, qu'en ce qui concerne l'aide et l'insertion des Français musulmans rapatriés.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me suis efforcé de rencontrer le plus grand nombre de ces Français rapatriés, quelle que soit leur origine, et j'ai reçu toutes les associations qui ont souhaité dialoguer avec moi. Je suis ainsi en mesure de dire que tous ces Français aspirent à participer pleinement à l'avenir de notre pays.

Répondre à leurs attentes est non seulement une affaire de justice, mais aussi, en particulier s'agissant des Français musulmans rapatriés, une affaire d'honneur. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je veux vous remercier à titre personnel des propos que vous venez de tenir, notamment en ce qui concerne les harkis.

Pour avoir passé, voilà trente-cinq ans de cela, plus de deux ans avec eux, je puis vous dire que vos propos sont tout à fait justifiés et qu'ils seront appréciés. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je ne voudrais pas entamer avec vous une polémique, monsieur le ministre, mais je constate avec regret que, dans vos propos, vous n'avez jamais fait mention des rapatriés des Nouvelles-Hébrides, dont j'ai eu personnellement à m'occuper, et c'était il y a moins de trente ans.

Une loi de 1987 leur a accordé une simple indemnisation forfaitaire de 45 000 francs. Et maintenant, on leur dit : « Allez vous rhabiller ! »

Il se trouve que le gouvernement français a, tout à fait sciemment, vendu des terres coutumières, des terres taboues à certains d'entre eux, exigeant en outre des acquéreurs qu'ils ne les revendent pas et y investissent des millions de francs. Et aujourd'hui, on dit à ces personnes : « On vous a donné 45 000 francs, alors taisez-vous ! »

Ils n'ont même pas de logement, ils ne peuvent même pas obtenir de prêt de réinstallation.

Monsieur le ministre, je comprends et je partage l'émotion que suscite la situation des rapatriés d'Afrique du Nord, mais il y a d'autres rapatriés et je voudrais que votre ministère en tienne compte.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. M. Millaud sait combien, ayant été le rapporteur de nombreux textes concernant son territoire d'origine, je suis attentif à tous les problèmes de cette région.

Il comprendra certainement que, dans un discours de présentation budgétaire, on ne puisse être parfaitement exhaustif. Or il existe, malheureusement, de multiples catégories de rapatriés de divers pays, et l'on ne peut les évoquer toutes. J'ai cru devoir ne mentionner que les actions concernant les catégories les plus nombreuses.

Croyez bien, monsieur Millaud, que je n'oublie pas les rapatriés des Nouvelles-Hébrides ou de quelque autre région que ce soit. Je suis tout à fait disposé à m'entretenir avec vous de leurs problèmes afin que nous puissions, ensemble, envisager des solutions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Clouet, en remplacement de **M. Henri Torre**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen, ce matin, au Sénat, du budget des rapatriés ne connaîtra certainement pas un grand écho dans ce qu'il est convenu d'appeler les médias.

M. Emmanuel Hamel. Et pourquoi pas ?

M. Marc Lauriol. Vous avez, hélas, raison !

M. Jean Clouet, rapporteur spécial. C'est dommage et c'est même un peu triste au regard de la somme de deuils, d'épreuves, de chagrin et de désespoir qui se dissimulent, depuis tant d'années, derrière les chiffres que vous avez évoqués, monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, il y avait une réalité forte dans le fait que mon collègue **M. Henri Torre**, né au Maroc, ait été chargé de la rapporter, devant la Haute Assemblée, les crédits consacrés aux rapatriés, dont le responsable au sein du Gouvernement, vous-même, monsieur le ministre, se trouve être né en Tunisie. Que je me trouve conduit à remplacer **M. Henri Torre** va-t-il rompre ce symbole ? Non, puisque le père de mes petits-enfants est lui-même né en Algérie et qu'il coule du sang de rapatriés dans leurs veines.

Ainsi, ce que nous appelions l'Afrique du Nord est, totalement représentée ici ce matin. Cette conjonction manifeste à quel point les rapatriés de ces trois pays ont su réintégrer la patrie française, qui n'a en fait jamais cessé, lorsqu'ils vivaient outre-mer - dans tous les pays d'outre-mer, cher collègue **Daniel Millaud** - d'être la leur.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Jean Clouet, rapporteur spécial. Le budget des rapatriés ne correspond pas à un fascicule budgétaire particulier. Il résulte de l'agrégat de divers crédits répartis entre plusieurs ministères.

Ainsi défini, ce budget atteint 4,9 milliards de francs en 1994, soit une augmentation de 1,2 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1993. Les crédits relatifs à l'endettement des rapatriés et à l'amélioration de leur retraite sont inscrits au budget des charges communes ; ils atteindront 3,17 milliards de francs en 1994.

S'agissant plus particulièrement de l'indemnisation, 413 920 certificats ont été émis en application de la loi du 16 juillet 1987. Ils représentent une somme totale de 25,57 milliards de francs.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 1993 a raccourci de quatre ans l'échéancier initial de paiement de ces certificats. Ils seront réglés en totalité non plus en l'an 2001 mais dès 1997. En conséquence, sont prévus, au titre de ces indemnisations : en 1994, 3,01 milliards de francs, soit une dépense supplémentaire de 465 millions de francs par rapport à l'ancien échéancier ; en 1995, 3,35 milliards de francs ; en 1996, 3,69 milliards de francs ; enfin, en 1997, 2,87 milliards de francs.

L'amélioration apportée par le nouvel échéancier de remboursement se traduit ainsi par une dépense supplémentaire totale d'environ 5 milliards de francs, de 1994 à 1997.

A ce jour, les personnes nées avant 1909 ont perçu l'intégralité de leur indemnisation. Celles qui sont nées entre 1909 et 1913 ont pu bénéficier d'un échéancier raccourci l'année de leurs quatre-vingts ans. Les héritiers de rapatriés titulaires d'un certificat bénéficient chacun du même échéancier que leur auteur.

De ce fait, 64 p. 100 de l'ensemble des certificats émis se trouveront soldés après le paiement de l'annuité 1993. Quant aux certificats restant en circulation, près de 40 p. 100 d'entre eux sont concernés par le raccourcissement de l'échéancier.

La commission des finances souligne l'importance de l'effort légitime consenti par la nation au titre de l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés. Elle approuve la décision prise par le Gouvernement d'honorer, en dépit d'un contexte budgétaire difficile, les engagements pris dans le passé.

La commission des finances souhaiterait toutefois que le nouvel échéancier de remboursement soit désormais intangible et ne fasse plus l'objet de modifications ultérieures.

Relevant également du budget des charges communes, la politique d'amélioration des retraites des rapatriés reçoit, quant à elle, une dotation de 400 millions de francs pour 1994.

A ce jour, près de 73 000 personnes ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi du 4 décembre 1985 permettant aux rapatriés de racheter, avec l'aide de l'Etat, des annuités de cotisations d'assurance vieillesse. Cette aide de l'Etat, qui fait l'objet d'une compensation budgétaire avec les caisses de retraite, représente, en moyenne, 87 p. 100 du rachat des cotisations auquel peuvent prétendre les rapatriés, soit une somme de 52 000 francs par dossier. Je précise que 4 000 Français musulmans rapatriés figurent parmi les prestataires.

En outre, un protocole d'accord a été conclu le 20 avril 1988 entre l'Etat et une compagnie d'assurance, en vue d'améliorer la retraite des rapatriés.

L'Etat a versé 620 millions de francs à cette compagnie, qui gère les fonds comptabilisés et règle aux bénéficiaires des prestations les retraites supplémentaires ; 30 000 personnes sont à ce jour concernées.

Au total, les crédits inscrits au budget des charges communes au titre des actions en faveur des rapatriés atteignent 3,65 milliards de francs en 1994.

Autre dotation budgétaire consacrée aux rapatriés : les crédits imputés en 1994 au budget des services généraux du Premier ministre. Destinés à des actions sociales et culturelles, ils relevaient jusqu'alors du budget des affaires sociales.

D'un montant initial de 130,6 millions de francs dans le budget voté pour 1993, cette dotation atteint 110,4 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1994, ce qui représente une diminution de 11,84 p. 100, laquelle s'explique par diverses opérations de régulation budgétaire réalisées au cours du premier trimestre de 1993.

Ces crédits seront essentiellement consacrés au financement des actions définies en faveur des Français musulmans rapatriés.

L'action du Gouvernement et donc la vôtre, monsieur le ministre, a prioritairement pour objet, en 1994, d'honorer la dette morale et matérielle contractée à leur égard par la nation.

La commission des finances se félicite d'une telle initiative, qui répond à un devoir élémentaire de justice. Elle approuve également la volonté d'instaurer, avec nos compatriotes musulmans rapatriés, un dialogue fondé sur le partenariat qui les aidera à mieux maîtriser leur destin.

En terminant, je mentionnerai pour mémoire divers crédits de garantie de retraite, soit au total 1,18 milliard de francs, répartis entre plusieurs administrations.

Enfin, je rappelle qu'une subvention de 30 millions de francs est versée par le ministère du budget à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Cette agence gère, depuis 1970, les opérations administratives et financières relatives à l'indemnisation ou à l'amélioration des retraites des rapatriés.

Mais quelle réalité humaine s'inscrit derrière l'aridité des chiffres ? Une évaluation officielle, établie en 1992, a recensé 1 482 977 Français rapatriés, dont 1 413 026 en provenance du Maghreb, 44 156 d'Indochine, et près de 20 000 d'Afrique noire et des autres territoires.

Quelle que soit leur origine, les Français rapatriés partagent le souvenir commun de l'œuvre accomplie par la France dans les différents territoires ayant relevé de sa souveraineté.

Sans fausse nostalgie, mais sans pour autant que la mémoire s'efface, il est indispensable de mieux faire connaître à l'opinion publique et aux plus jeunes de ses éléments l'action des Français rapatriés, qui ont assuré, pendant plusieurs décennies, la présence de la France dans le monde.

Prévu sur le site historique du fort Saint-Jean à Marseille, le projet de mémorial de l'œuvre française d'outre-mer avait été doté, en 1985, de 30 millions de francs en autorisations de programme et de 22 millions de francs en crédits de paiement. Cette dotation est, à ce jour, toujours inutilisée, mais vous venez, monsieur le ministre, de nous rassurer quant à la réalisation prochaine de ce mémorial ; soyez-en remercié.

Enfin, je souhaiterais, pour conclure, rappeler la situation difficile de nos compatriotes rapatriés surendettés, leur surendettement résultant souvent des emprunts nécessaires à leur réinstallation ou à la reprise de leur activité professionnelle. A l'évidence, il convient de régler dans les meilleurs délais les dossiers encore en instance.

Monsieur le ministre, un avis favorable de la Haute Assemblée sur ce projet de budget ne pourra que renforcer cette manifestation de solidarité et réaffirmer, par ailleurs, notre soutien à l'action dont vous assumez la responsabilité au sein du Gouvernement.

En vous demandant, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget des rapatriés pour 1994, la commission ne vous demande pas seulement de donner votre accord à des chiffres. Elle vous demande aussi d'exprimer son amical estime à celui qui vient de nous les présenter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des rapatriés pour 1994 s'inscrit dans l'effort général consenti par l'Etat en faveur des actions de solidarité.

Les crédits inscrits dans différents chapitres totalisent 4,97 milliards de francs, soit une augmentation de 1,2 p. 100 par rapport au budget de 1993.

Qui sont donc les rapatriés ? Pour ma part, je les définis comme « toute personne de nationalité française, installée outre-mer dans d'anciens territoires se trouvant sous l'autorité de la France et qui décide de les quitter définitivement, après que ces territoires ont accédé à l'indépendance ».

Ainsi définis, les rapatriés sont estimés à 1 482 977 personnes, dont 969 178 en provenance d'Algérie.

Cette population est très variée et se regroupe surtout dans trois régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Ile-de-France.

En dehors des « pieds noirs », seulement 18 000 harkis ont gagné la métropole, et constituent avec leurs familles une population d'environ 90 000 personnes.

Je précise que le terme de « harki » supplétif s'entend comme de toutes les personnes ayant appartenu aux sections administratives dépendant de l'autorité civile, aux harkis ou aux gendarmes rattachés à l'autorité militaire.

Afin de battre en brèche quelques idées fausses, précisons solennellement qu'il s'agissait de citoyens français dont certains étaient les fils ou les petits-fils de combattants français des guerres de 1914-1918 ou 1939-1945.

Ces rappels utiles ayant été faits, j'aimerais porter ma réflexion, monsieur le ministre, sur l'action engagée par l'Etat.

S'agissant d'abord des prêts dits de réinstallation avec garantie de l'Etat, je rappelle qu'ils ont été attribués, à deux catégories de rapatriés.

Les non-agriculteurs ont bénéficié de prêts d'un montant de 200 000 francs à un taux de 3 p. 100 sur une durée de cinq ans, avec un différé d'amortissement ; ces prêts étaient consentis principalement par le Crédit foncier.

Par ailleurs, les agriculteurs en ont obtenu en vue de l'achat d'exploitations. Il s'agit principalement de prêts du Crédit agricole : en 1976, 6 800 prêts avaient été consentis pour un montant de 1,4 milliard de francs.

Le principe de ces prêts est simple. L'Etat garantit les emprunts et bonifie les intérêts des crédits nécessaires à la bonification d'intérêts figurant au chapitre 44-96. En 1993, les crédits ouverts à ce titre ont été de 11 millions de francs ; en 1994, ils atteindront 10 millions de francs.

Il est toutefois apparu rapidement que les rapatriés, qui s'étaient endettés également au moyen de prêts complémentaires non bonifiés, ne pourraient rembourser leurs prêts de réinstallation.

Ainsi, dès 1967, les conditions de remboursement sont-elles aménagées. Ensuite, le décret du 26 décembre 1977 et la loi du 6 septembre 1982 vont effacer respectivement 62 millions de francs de prêts correspondant à 928 dossiers, puis 500 millions de francs correspondant à 3 570 dossiers. Au 31 décembre 1991, 9 358 dossiers ont été réglés, pour un montant de 918 millions de francs.

D'autres dettes ne seront pas effacées, mais feront l'objet de consolidations au moyen de prêts bonifiés par l'Etat sur quinze et vingt ans. Il s'agit des arriérés de cotisations sociales, des dettes en cours auprès de fournisseurs et des encours bancaires. Sur 1 400 dossiers déposés, 46 p. 100 ont fait l'objet de consolidations. Les commissions d'examen du passif des rapatriés, les CODEPRA, présidée par les préfets, sont chargée de l'examen des demandes.

Enfin, le dispositif mis en place prévoit une troisième mesure : la suspension des poursuites.

Vous avez précisé, monsieur le ministre, que cette suspension ira jusqu'en 1995 afin que soient traités, en priorité, les cas de 800 rapatriés principalement installés dans le midi, et se trouvant en situation difficile, puisque leur endettement serait de l'ordre de 600 millions de francs.

J'insiste, monsieur le ministre, afin qu'une solution soit trouvée pour venir en aide à nos compatriotes dont certains ont eu des réadaptations difficiles.

En dehors du système monté pour la réinstallation, une indemnisation des biens laissés en Algérie a été mise en place. Elle a fait l'objet de plusieurs textes : quatre essentiellement. Dans le projet de budget pour 1994, figure une somme de 3 015 millions de francs à ce titre.

Des lois successives ont tenté d'améliorer le système sans pouvoir y parvenir complètement, faute de moyens financiers. Le budget pour 1994 comprend un point positif consistant en l'accélération du paiement des titres dont les échéances normalement prévues sont raccourcies de quatre années, tout devant être soldé en 1997 au lieu de 2000 ou 2001 ; c'est un point très positif du budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Le premier texte de la loi du 15 juillet 1970 fixait les indemnisations à 131 000 francs par personne et 262 000 francs pour un ménage. Sept ans et demi plus tard, la loi du 2 janvier 1978 portait le montant à 500 000 francs par rapatrié et 1 million de francs pour un couple. Neuf ans plus tard, la loi du 16 juillet 1987 a appliqué des coefficients selon la nature du bien, avec un plafonnement pour les nouveaux dossiers porté à 2 millions de francs.

Le même texte a prévu une allocation forfaitaire de 60 000 francs aux anciens supplétifs de l'armée française et, à ce jour, sur 18 000 demandes, 15 000 ont été satisfaites.

En fait, 650 rapatriés des Nouvelles-Hébrides ont perçu 45 000 francs chacun, et je suis certain, monsieur le ministre, que vous recevrez rapidement notre collègue M. Millaud afin d'améliorer la situation des 2 402 rapatriés de cet ancien condominium.

M. Daniel Millaud. Merci !

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Quant aux rapatriés du Maroc et de Tunisie, ils ont été assimilés à ceux d'Algérie par la loi du 16 juillet 1987.

L'effort de solidarité concerne, depuis la loi du 4 décembre 1985, un autre domaine sensible, celui des retraites.

C'est ainsi que les rapatriés ont pu racheter des annuités de cotisations au titre de l'assurance vieillesse volontaire, le montant de l'aide de l'Etat étant fonction des revenus. De 100 p. 100 si les ressources sont inférieures au SMIC, elle passe à 50 p. 100 si celles-ci sont inférieures à deux fois le SMIC.

Ainsi, 73 000 personnes ont demandé à bénéficier de ce dispositif, dont le coût moyen est de 87 000 francs par dossier, le taux de couverture ayant atteint 87 p. 100. Le projet de budget qui nous est soumis prévoit 400 millions de francs à ce titre.

Toujours au titre des retraites, l'effort de l'Etat se manifeste pour assurer l'équilibre financier des différentes caisses d'outre-mer telles que la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer ou la caisse des services publics et établissements publics d'Afrique du Nord.

Le dernier volet, actuellement le plus important de votre action en faveur des rapatriés, concerne l'insertion des Français musulmans.

Nous avons rappelé dans notre rapport quel fut le triste sort de cette communauté restée attachée à la France et qui paya un lourd tribut non seulement pendant la guerre, je dirais pendant toutes les guerres, notamment les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, mais aussi après l'indépendance.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Dans le projet de budget pour 1994, l'effort de solidarité s'exprime dans trois domaines : le logement, l'emploi et la formation. Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre, dans ces actions indispensables.

En 1994, 30 millions de francs seront consacrés au logement par le biais des prêts aidés pour l'accession à la propriété, les PAP, et de l'aide personnalisée au logement, l'APL.

Une subvention de 70 000 francs par acquéreur permettra de réaliser l'apport personnel. Cette excellente mesure avait été supprimée en 1991.

Votre rapporteur pour avis qui l'a expérimentée alors que M. Santini avait en charge les rapatriés tient à rappeler que le système ne fonctionne bien que si les collectivités locales s'impliquent dans le montage, notamment par l'apport gratuit de terrains. Il est souhaitable de supprimer par ce moyen les camps de regroupement ou les hameaux de « forestage » encore existants, même si les intéressés veulent rester dans les communes où ils ont leurs habitudes, leurs relations et leurs amis.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu souligner les efforts réalisés dans le département des Alpes-Maritimes, dont je suis l'un des représentants au Sénat. Je vous remercie aussi de cette action volontariste car je crois que c'est l'une des clés de la réinsertion des musulmans rapatriés. Pour ma part, je souhaiterais que cette mesure, qui, je le sais, pose des problèmes budgétaires, soit étendue tout au moins à la première génération.

En ce qui concerne l'emploi, 34 millions de francs figurent au projet de budget pour 1994. Il s'agit de faciliter l'emploi, principalement de la deuxième ou de la troisième génération. Les nouvelles mesures concernent à la fois l'aide à la création d'entreprises et l'apprentissage. Les Français musulmans rapatriés qui créent une entreprise ou un commerce recevront une prime de 80 000 francs à laquelle pourra s'ajouter l'aide de 32 000 francs prévue pour les chômeurs bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Enfin, s'agissant de la formation, 24 millions de francs ont été prévus. La loi du 27 juillet 1993 a prévu différentes aides applicables à tous les jeunes qui entrent en apprentissage. Le présent projet de budget y ajoute une aide supplémentaire pour les jeunes Français musulmans issus de familles rapatriées, aide versée à l'entreprise de 3 000 francs et bourse de 5 000 francs à l'apprenti.

Des mesures similaires sont prévues pour la qualification. Outre une prime de 10 000 francs majorée de 1 000 francs par enfant pour la mobilité de l'emploi, nous avons insisté afin que des mesures soient prises rapidement au titre du rattrapage scolaire. Lors de votre audition devant la commission des affaires sociales, vous nous avez précisé, monsieur le ministre, que 159 éducateurs issus du contingent avaient été affectés à cette tâche. Outre 2 000 bourses d'études, chiffre qui nous paraît encore faible, ces mesures d'assistance aux études devraient être renforcées ; elles ont le mérite d'être efficaces pour l'insertion et nécessitent peu de crédits.

Au-delà des aides matérielles, la préservation et le développement du patrimoine culturel des Français rapatriés d'outre-mer doivent être privilégiés.

Les rapatriés sont très attachés – vous l'avez souligné, monsieur le ministre, voilà un instant – et nous les comprenons, à ce qu'il est convenu d'appeler la mémoire, le souvenir des faits dans leur exactitude. N'oubliez pas ces hommes qui ont contribué à la grandeur de la France

en faisant flotter son drapeau depuis des siècles sur tous les continents, et en ont fait le symbole de la liberté, de la tolérance et du progrès.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Un monument, le mémorial de la France d'outre-mer, doit être édifié à Marseille, au fort Saint-Jean, à l'entrée du Vieux-Port, face au fort Saint-Nicolas. A la suite d'un concours, M. Denis Froidvaux a été désigné comme architecte. L'achèvement du projet est prévu pour 1996 avec une participation de l'Etat de 50 millions de francs, outre 40 millions de francs provenant des diverses collectivités locales : le conseil régional, le conseil général et la ville de Marseille. Les pieds-noirs comme les anciens supplétifs sont très attachés à ce projet.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

L'entretien des sépultures en Algérie n'est pas négligé. Ainsi, 750 000 francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994 et sont mis à la disposition du ministère des affaires étrangères.

Compte tenu de l'ensemble de ces efforts, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits qui lui étaient soumis, tout en souhaitant, pour mieux garantir leur efficacité, la mise en place d'une coopération accrue entre les services de l'Etat, des régions et des départements.

A cet effet, vous avez décidé, monsieur le ministre - nous vous approuvons totalement - de créer un groupe de travail, présidé par M. Rossignol, constitué de membres des associations nationales des Français rapatriés, d'enfants d'anciens harkis et de représentants des ministres concernés.

Ce groupe de travail devra étudier l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés les Français musulmans rapatriés. Il sera chargé de remettre au Gouvernement, d'ici à la fin du premier semestre de 1994 au plus tard, un rapport qui servira de base pour définir les grandes lignes de l'action à entreprendre en faveur de cette communauté.

Parce que s'ouvre ainsi une année essentielle dans la résolution des problèmes posés à la communauté harki, je vous demande, mes chers collègues, d'apporter un large soutien à l'action gouvernementale qui nous est présentée par notre ancien collègue M. Roger Romani, ministre chargé des rapatriés, auquel je renouvelle mes félicitations. Je vous demande donc de voter le présent projet de budget, qui, de plus, a le mérite de réduire la durée du remboursement des titres d'indemnisation. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 11 minutes ;

Groupe socialiste, 9 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. Je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous disant, dès l'abord et au nom du groupe socialiste, que je ne saurais me joindre au concert de louanges, ce matin, qui accueille votre projet de budget dans notre assemblée.

Comme vous êtes non seulement le ministre chargé des rapatriés, mais aussi le ministre délégué aux relations avec le Sénat que nous apprécions, j'espère que la qualité de nos relations n'en sera pas altérée.

Je voudrais également dire combien nous apprécions, grâce à votre nomination, de disposer cette année d'une documentation parlementaire tout à fait abondante due à la diligence de nos rapporteurs, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Vous nous présentez donc un budget en hausse globale de 1,31 p. 100, qui intègre l'ensemble des crédits répartis sur différents ministères.

Traditionnellement, trois secteurs sont couverts par les crédits relatifs aux rapatriés.

Tout d'abord, la prise en charge des retraites au travers des garanties de retraites ou des rachats de cotisations : les crédits sont répartis sur le budget des charges communes, du logement, de l'industrie, de l'agriculture et des services du Premier ministre pour l'essentiel. En 1994, ils s'élèvent, globalement, à quelque 726 millions de francs. Ils sont à peu près équivalents à ceux qui avaient été prévus en 1993.

Viennent ensuite les crédits relatifs à l'indemnisation, à la remise des prêts de réinstallation et au moratoire des dettes. Ces crédits, qui figurent au budget des charges communes, aux chapitres 46-91 et 44-96, sont en hausse. Le seul chapitre de l'indemnisation passe ainsi de 2 928 millions de francs en 1993 à 3 015 millions de francs en 1994, soit une hausse de 87 millions de francs.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque cette augmentation est mécanique et résulte du nouvel échancier de la loi de 1987 décidé par la loi du 27 janvier 1993. C'est ainsi que la totalité des certificats d'indemnisation émis sera réglée en 1997, et non plus en 2001 comme cela avait été prévu en 1987. Nos rapporteurs et vous-même, monsieur le ministre, l'avez déjà rappelé.

A ce jour, les personnes nées avant 1909 ont perçu l'intégralité de leur indemnisation. Celles qui sont nées entre 1909 et 1913 ont pu bénéficier d'un échancier raccourci l'année de leurs quatre-vingts ans.

Par ailleurs, les héritiers de rapatriés titulaires d'un certificat bénéficiant chacun du même échancier que leur auteur, il en résulte, chaque année, une accélération des remboursements initialement prévus : 64 p. 100 de l'ensemble des certificats émis se trouveront soldés après le paiement de l'annuité 1993.

Quant aux certificats restant en circulation, près de 40 p. 100 d'entre eux sont touchés par le récent raccourcissement de l'échancier.

Vous avez prévu, au titre des prêts de réinstallation et de consolidation, de 160 millions de francs. Ces crédits sont égaux, en loi de finances initiale, à ceux de 1993, année où une forte montée en puissance eut lieu après la phase d'instruction des dossiers.

Toutefois, deux problèmes se posent.

Comme vous le savez, les CODEPRA, commissions départementales d'examen du passif des rapatriés, ont fait preuve d'une célérité variable selon les départements. Par ailleurs, les banques ont parfois refusé la mise en place de prêts de consolidation, malgré l'avis favorable des commissions et la garantie de l'Etat, considérant que cela conduirait à un endettement déraisonnable. Un recense-

ment effectué auprès des préfets, en juin dernier, a fait apparaître que 800 dossiers de rapatriés réinstallés ne sont toujours pas réglés et que les personnes sont en difficulté du fait de leur endettement.

Parallèlement, le récent arrêté d'annulation de crédits du 24 novembre pris par le Gouvernement comporte, précisément au chapitre 46-91 des charges communes, où sont inscrits les crédits d'indemnisation et de financement des prêts, une annulation de 40 millions de francs.

N'y a-t-il pas là une contradiction, pour parler avec modération ? Ma question est simple : que comptez-vous faire pour les 800 familles dont les dossiers sont en souffrance ? Que signifie cette annulation importante de 40 millions de francs et sur quelles actions va-t-elle porter ?

J'en viens maintenant aux crédits relatifs aux prestations sociales et éducatives en faveur des rapatriés, essentiellement les harkis et leur famille. Ces dotations figurent maintenant aux services généraux du Premier ministre, pour 110 474 000 francs.

Il convient toutefois de faire une distinction sur ce chapitre entre deux catégories de mesures. La mesure « régimes sociaux » pour 6 315 300 francs couvre en effet la prise en charge des retraites, en l'espèce celles des anciens personnels du service des eaux d'Oran et des manufactures de tabac d'Algérie. Nous les avons déjà évoquées.

Si l'on compare, mesure par mesure, ce qui est précisément affecté à l'action sociale en faveur des rapatriés, on parvient donc, pour 1994, à un total de 104 158 000 francs, contre 124 244 000 francs en 1993, soit une différence d'un peu plus de 20 millions de francs.

Cette situation, ennuyeuse compte tenu des promesses faites aux Français musulmans rapatriés, n'a pas échappé à nos collègues de l'Assemblée nationale : en effet, votre projet de budget nous arrive majoré - par amendement - de 16 millions de francs pour les actions sociales en faveur des rapatriés, à titre non reconductible. Il manque donc toujours 4 millions de francs par rapport à 1993.

Ce n'est pas, comme nous avons pu le lire, de compter parmi les crédits pour les rapatriés les crédits de la politique de ville pour les quartiers défavorisés qui changera cette situation : la politique de la ville est une action globale pour un ensemble de populations et ne peut être confondue avec les actions spécifiques que requièrent les difficultés de nos compatriotes rapatriés musulmans.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai que nous ne voterons pas ce budget. Ce n'est certes pas un budget catastrophique. C'est un budget qui poursuit à petits pas ce qui a été engagé depuis trente ans et s'est développé et accéléré au cours des dernières années.

Nous souhaitons sincèrement que des mesures sérieuses et efficaces sorte des réunions de la commission Rossignol que vous avez installée et, surtout, que les crédits suivront. Je n'entends pas vous faire de procès d'intention sur ce point.

Nous espérons simplement qu'après toutes ces années, ces difficultés et ces malentendus, le dialogue aboutisse, qu'il soit apporté des solutions aux difficultés de ces familles que nous connaissons bien et que la nation apure enfin et définitivement son propre passif à l'égard des rapatriés.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec une très vive attention votre présentation du budget des rapatriés et, surtout, la partie concernant les Français musulmans rapatriés, ceux que l'on connaît plus généralement sous le nom de harkis.

S'il est en France une communauté mal connue de l'opinion publique, ce sont bien les Français musulmans rapatriés d'Algérie.

M. Marc Lauriol. Hélas, oui !

M. Auguste Cazalet. Français depuis cent cinquante ans et liés à la métropole par le sang versé dans tous les combats où fut engagée l'armée française, ils ont, par leur participation au sein de l'armée d'Afrique - je songe à Monte Cassino entre autres grandes batailles - permis à la France de retrouver sa place dans le concert des nations et d'être présente à la table des vainqueurs en 1945.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Auguste Cazalet. Plus tard, d'abord en Indochine puis en Algérie nombre de ces anciens combattants furent à nos côtés dans les moments difficiles que traversa notre pays.

Il y aura quarante ans le 1^{er} novembre prochain, des éléments armés du FLN déclenchaient une série d'attentats qui allaient très vite déboucher sur des affrontements qui prirent très rapidement les caractères d'une véritable guerre civile.

Très tôt, des hommes et parfois même des femmes prirent les armes aux côtés des forces régulières pour défendre leurs familles et leurs biens, et parce qu'ils croyaient profondément en l'avenir d'une Algérie fraternelle toujours liée à la France.

Au cours de près de huit années de combats, l'ensemble de ces unités paya un lourd tribut pour sa fidélité à notre drapeau.

Leurs pertes s'élevèrent, vous le savez, à environ 25 000 morts, dont 15 000 tués au combat et près de 65 000 blessés.

Moi-même, alors appelé du contingent, comme M. Jean Faure, j'ai eu sous mes ordres des Français de souche nord-africaine, les FNCSA, ainsi qu'on les appelait à ce moment-là, et, pendant huit mois, la harka des Ouleds Yahia Moussa. Je peux témoigner de leur courage, de leurs espoirs et de leur attachement à notre patrie.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Auguste Cazalet. Malheureusement, après les accords d'Evian, désarmés et rendus à la vie civile, ceux d'entre eux qui avaient pu échapper aux massacres qui marquèrent les premiers mois de l'indépendance algérienne furent accueillis en France dans des conditions que je n'ose qualifier tant elles furent indignes des sacrifices qu'ils avaient consentis envers la patrie.

Au sein de cette communauté, forte actuellement de 250 000 personnes, il existe un groupe important, celui des harkis.

Héritiers de tous ceux qui moururent loin de leur terre natale d'Algérie pour la gloire de la France et la défense des libertés, les harkis attendent depuis plus de trente ans que la nation les reconnaisse comme soldats et fils d'une France pour laquelle ils ont abandonné une terre à laquelle ils étaient profondément attachés.

Longtemps, trop longtemps sans doute, mis à l'écart dans des camps ou dans des hameaux de forestage, ils furent coupés de leurs concitoyens de métropole ; cela a entraîné un cumul des handicaps qui se sont reportés sur leurs enfants.

Chômage, emplois précaires, petite délinquance sont la conséquence - vous le savez, monsieur le ministre - de l'abandon qui a marqué leur vie jusqu'en 1986.

Certes, le gouvernement de M. Jacques Chirac a mené, entre 1986 et 1988 une politique ambitieuse et volontariste, trop vite abandonnée par ses successeurs. Ce nouvel abandon fut la cause principale des graves événements de l'été 1991. Je sais, monsieur le ministre, combien vous avez été marqué par ces incidents, que nous avons souvent évoqués ensemble.

Aussi, il faut rendre aux harkis l'espoir et leur dignité de soldats et de citoyens ; ils veulent, en effet, transmettre à leurs enfants et petits-enfants ce capital inestimable qu'est leur histoire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je demande à l'homme de cœur que vous êtes de quelle manière, en cette année 1994, qui commémorera le débarquement sur les côtes de Provence, voilà cinquante ans, vous comptez rendre un hommage spécifique aux Français musulmans rapatriés.

Malgré toutes ces interrogations, nous voterons bien entendu votre projet de budget, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1986, le Parlement ne donnait plus, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances, d'avis sur les crédits affectés aux rapatriés.

Nous approuvons le Gouvernement d'avoir souhaité examiner ces crédits dans un budget spécial des rapatriés.

Nous sommes favorables à l'établissement d'un tel budget. Il concerne 1 482 977 personnes, qui, depuis 1945, sont revenues d'Asie, d'Afrique, de Vanuatu, où elles ont vécu, mais qui appartiennent à la communauté nationale. Leur sort, leurs problèmes, leurs revendications, leurs drames parfois, sont à prendre en considération par le Parlement, le budget et la nation.

Nous sommes favorables à l'établissement d'un tel budget, car, dans la France de 1993, 450 000 ou 800 000 personnes rapatriées, suivant les sources, vivent concentrées en Ile-de-France et dans le sud du pays.

Il est juste que le Gouvernement souhaite que le Parlement examine ces crédits dans un budget spécial, dans le cadre, des services des crédits généraux du Premier ministre.

Aujourd'hui, combien de rapatriés reste-t-il ? Un nombre compris, je le répète, entre 450 000 et 800 000 suivant les sources. Cela prouve que les rapatriés se sont intégrés, ont refait leur vie, ont réussi, pour la plupart, leur nouveau parcours, choisi ou imposé.

Nous devons donc répondre aux problèmes spécifiques de nos compatriotes - ils en ont en effet.

Beaucoup de ces problèmes ne sont toujours pas réglés. Trop nombreux sont encore ces Français qui souffrent et attendent réparation.

Le Gouvernement présente un projet de budget des rapatriés. Nous nous en félicitons, monsieur le ministre ; mais ce dont nous nous félicitons moins, c'est du contenu de ce budget.

Globalement, les crédits s'élèvent à 4 977 000 francs, soit une progression de 1,2 p. 100 par rapport aux moyens budgétaires prévus par la loi de finances de 1993.

Cette progression nous paraît insuffisante pour répondre à la baisse du niveau de vie moyen des Français, donc des rapatriés. En examinant la composition sociale

des rapatriés, on constate qu'à côté de notables, de hauts fonctionnaires, de membres de professions libérales ou d'universitaires constituant une petite élite, figurent d'innombrables démunis, tels notamment, les anciens supplétifs harkis.

En examinant plus en détail encore cette composition, on constate - je l'observe quotidiennement à Sarcelles, ville qui compte plusieurs milliers de rapatriés - que les personnels de la fonction publique et des entreprises figurent aussi parmi les catégories modestes et à faibles revenus.

Je pense pouvoir affirmer que le niveau moyen des ressources des rapatriés est inférieur au niveau moyen des ressources de la population.

J'observe enfin que des problèmes importants restent à régler pour les anciens harkis et pour leurs enfants, non seulement dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans les secteurs du logement, de l'école et de l'intégration.

Ces observations auraient justifié une majoration supérieure à 1,2 p. 100 des crédits inscrits au projet de budget.

Une étude plus attentive des crédits démontre que la plupart des lignes budgétaires du tableau récapitulatif - dix lignes sur quatorze - n'ont pas varié de 1993 à 1994 : huit lignes sur quatorze sont identiques et deux lignes sont en baisse.

Seule l'indemnisation marque un léger progrès, passant de 3 088 000 francs à 3 175 000 francs, au chapitre 46-91 du projet de budget des charges communes. C'est, bien entendu, le chapitre essentiel.

Rentrés précipitamment d'Algérie, démunis, les rapatriés se sont endettés, lourdement parfois, pour se réinstaller. Pour faire face à un endettement insupportable, L'Etat a apporté une aide dans trois directions : la remise des prêts, la consolidation des dettes et l'annulation des poursuites.

Les CODEPRA ont pris des décisions non négligeables, mais se sont heurtées à des impossibilités, à un manque de volonté des gouvernements successifs de clore le dossier des indemnisations.

En effet, au moment du rapatriement, certaines catégories ont été écartées du bénéfice des dispositifs d'aide. Tel a été le cas, par exemple, des mineurs.

La circulaire du 5 novembre 1992 a réparé cette anomalie, mais des situations, irréparables parfois, ont été créées. Plusieurs milliers de rapatriés sont toujours en difficulté ou font encore l'objet de poursuites judiciaires, du fait d'endettement.

Votre projet de budget doit prendre en compte toutes ces situations et apporter une aide réelle suffisante pour aboutir à des solutions définitives, monsieur le ministre. Or, pour l'instant, il ne le permet pas.

En ce qui concerne les indemnisations, si 64 p. 100 de l'ensemble des certificats émis se trouveront soldés après le paiement de l'annuité au titre de l'année 1993, 40 p. 100, cependant, restent en circulation. Il nous semble que ce taux demeure trop élevé et qu'il pourrait être réduit de moitié ; et cela permettrait d'avancer d'un an - 1996 au lieu de 1997 - le solde de l'ensemble des certificats émis.

S'agissant des retraites, nous notons que plusieurs milliers de retraités n'ont pas pleinement bénéficié de la loi de 1985 par manque d'information ou, surtout, par une couverture insuffisante de la part de l'Etat lors du rachat des cotisations.

Je voudrais faire une dernière remarque portant sur la dotation pour l'entretien des sépultures en Algérie.

M. Marc Lauriol. Ah oui !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les rapatriés de ma ville, comme ceux des autres régions de France, y sont très attachés, monsieur le ministre. L'augmentation de 250 000 francs de la dotation dont dispose le ministère des affaires étrangères pour l'entretien des cimetières me paraît bien faible. J'en demande le réexamen, comme je l'ai déjà fait par question écrite, voilà plusieurs mois.

Monsieur le ministre, votre réponse à mes interrogations, à mes suggestions et à mes propositions en faveur des familles rapatriées est attendue de cette communauté.

J'espère pouvoir dire à ces rapatriés que je côtoie personnellement et quotidiennement que vous les avez entendus, et peut-être compris. Monsieur le ministre, nous ne pourrions voter votre projet de budget tel qu'il nous est soumis. En le repoussant, nous affirmons notre souhait de voir clore les dossiers essentiels concernant les rapatriés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma satisfaction de vous voir chargé de la responsabilité du budget des rapatriés.

Si l'amitié et les liens personnels qui sont les nôtres ont peut être une part dans ce sentiment ; ils n'en sont cependant pas les seules causes.

La communauté dont vous avez la charge, monsieur le ministre, a eu, a encore et aura probablement encore beaucoup de problèmes matériels. Mais « l'homme ne vit pas seulement de pain », et l'homme rapatrié, moins que tout autre. Ma satisfaction de vous voir occuper votre fonction actuelle tient donc à ma certitude que la communauté des rapatriés trouvera en vous, au-delà des problèmes matériels, la sensibilité et la générosité dont elle a besoin. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Marc Lauriol. Bravo !

M. Camille Cabana. S'agissant du projet du budget pour 1994, je considère que, eu égard au contexte économique et financier actuel de la France, on pouvait difficilement faire mieux. C'est pourquoi le groupe du RPR votera, sans aucune espèce de réserve, ce projet de budget.

J'aimerais dire quelques mots de l'indemnisation : je constate que la promesse engagée par le premier gouvernement de cohabitation, en 1986, sera non seulement tenue, mais aussi honorée avant son terme ; en effet, l'indemnisation sera achevée en 1997 au lieu de 2001. Rappelons cependant qu'il aura fallu trente-cinq ans pour ce faire, ce qui peut être de nature à tempérer notre satisfaction.

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. Camille Cabana. L'effort du gouvernement actuel est méritoire : il lui faut, en effet, dans une conjoncture économique et budgétaire sans précédent, dégager plus de 5 milliards de francs supplémentaires sur quatre ans pour honorer cette fameuse loi du 27 janvier 1993.

Vos prédécesseurs vous ont fait un beau cadeau, monsieur le ministre ! Alors qu'ils s'étaient contentés, depuis 1988, d'appliquer strictement les échéanciers de 1987, ils ont brutalement fait preuve, à deux mois de leur départ, d'une générosité qui semble tout de même, rétrospectivement, un peu suspecte...

M. Marc Lauriol. Générosité non financée à l'époque !

M. Camille Cabana. Bien entendu !

M. Jean Chérioux. Comme d'habitude !

M. Camille Cabana. Quoi qu'il en soit, les trois trains successifs d'indemnisation - 1970, 1978 et 1987 - auront permis d'apporter à cette question lancinante une réponse qui, même si elle n'est pas parfaite, constitue un effort important et significatif de notre solidarité nationale.

S'agissant des retraites, là encore, à mon avis, nous ne pouvons que nous réjouir des résultats obtenus. Je ne citerai pas les chiffres, car MM. les rapporteurs les ont abondamment commentés.

Je rappellerai que c'est une loi du 4 décembre 1985 qui avait posé le principe du rachat des annuités de retraite avec l'aide de l'Etat. C'est donc encore un peu, à l'image de la loi de janvier 1993, un acte de générosité tardif, dont la mise au point et les conséquences budgétaires ont été assumées par les successeurs. Cela semble montrer qu'il y aurait une espèce de fatalité systématique qui consiste à réserver aux gouvernements socialistes l'effet d'annonce et à ceux qui leur succèdent le soin de pourvoir à leur application !

Je rappelle en effet, monsieur le ministre, que ce n'est que le 20 avril 1988 que j'ai pu, occupant alors vos fonctions, conclure le protocole d'accord avec le groupement Groupama-Soravie, qui finalisait l'opération. Je crois que cette mesure, qui, certes, est onéreuse pour les finances publiques, est aussi le pendant équitable de l'indemnisation. Elle a touché les catégories les plus modestes, qui, sans doute, possédaient peu, mais qui n'en avaient pas moins, elles aussi, tout perdu.

M. Emmanuel Hamel. Vous fûtes un beau ministre !

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Camille Cabana. Je vous remercie, mes chers collègues !

J'en viens à l'endettement des réinstallés ; c'est évidemment le sujet sur lequel persistent de sérieuses préoccupations. La loi du 16 juillet 1987 n'a pas permis de régler tous les cas, et ce pour des raisons diverses que je ne peux pas analyser ici et qui mettent en cause tantôt les intéressés, tantôt les organismes prêteurs, tantôt l'administration, qui a appliqué de façon très diversifiée cette disposition. Ce n'est pas le lieu ici de commenter ce point.

Cela dit, nous connaissons tous un certain nombre de cas difficiles, voire dramatiques. Nous savons aussi à quelle exploitation politique ils peuvent donner lieu.

C'est pourquoi il faut se féliciter - pour ma part, je le fais sans réserve - du pragmatisme avec lequel vous abordez ce sujet, monsieur le ministre. Tout d'abord, vous suspendez les poursuites judiciaires en cours, qui concernent plus de deux cents dossiers, et, par ailleurs, vous prévoyez d'évoquer ces dossiers difficiles au niveau de votre ministère. Il y faudra beaucoup de compréhension, ainsi que quelques moyens financiers complémentaires.

Toutefois, l'incidence financière reste mesurée par rapport au volume des crédits d'indemnisation, et le fait que cette indemnisation n'ait pas consommé en totalité l'enveloppe qui avait été prévue en 1987 est selon moi, un élément positif qui me permet d'espérer que vous saurez trouver, monsieur le ministre, le moyen de clore ce dossier de manière efficace, équitable et humaine.

Bien que ce sujet occupe mon esprit et mon cœur, je ne parlerai pas des harkis ; M. Cazalet l'a fait avec toute la sensibilité d'un ancien chef des sections administratives spécialisées.

Je voudrais, avant de conclure, noter une absence. C'est sans doute la première fois que le Sénat discute du budget des rapatriés en l'absence, dans la tribune, d'un

témoin assidu de nos débats, je veux parler de Jacques Roseau, victime, voilà quelques mois, de la sottise et de l'intolérance. Je souhaiterais, mes chers collègues, que nous ayons une pensée pour celui qui s'est tant occupé de la communauté des rapatriés. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, bien sûr, comme M. Cabana, je tiens ici à rendre hommage à Jacques Roseau, trop tôt disparu, dans des conditions que nous condamnons tous, et qui avait tant donné à la communauté des rapatriés.

Monsieur Clouet, je vous remercie de vos propos chaleureux. Vous avez rappelé avec précision les mesures adoptées en matière d'indemnisation et de retraite des rapatriés. Je puis vous assurer que le Gouvernement respectera les engagements qui ont été pris envers cette communauté.

Le raccourcissement de l'échéancier du paiement des certificats d'indemnisation, tel qu'il découle de la loi du 2 janvier 1993, sera intégralement appliqué malgré le contexte économique, financier et budgétaire difficile que nous connaissons.

M. Sergent, dont j'ai beaucoup apprécié la courtoisie, a évoqué, lui aussi, cette question de l'indemnisation. Ce qui oppose la majorité et le Gouvernement aux gouvernements précédents et aux socialistes, c'est une différence de culture.

Ainsi que M. Cabana l'a fait, je vous rappelle à mon tour, monsieur Sergent, que le gouvernement que vous souteniez n'a rien fait pour l'indemnisation des rapatriés de 1981 à 1987.

M. Camille Cabana. C'est exact.

M. Roger Romani, ministre délégué. ... Puis vient la période de cohabitation au cours de laquelle la loi de juillet 1987 prévoit des crédits importants d'indemnisation - environ 30 milliards de francs - jusqu'en 2001.

Vous, c'est-à-dire les socialistes, ne faites donc rien de 1981 à 1987 ; puis vous revenez au pouvoir en 1988 et vous ne faites toujours rien jusqu'au 23 décembre 1992.

A ce moment-là, il y a de la part du gouvernement précédent non seulement une précipitation électoraliste que nous devinons tous, mais aussi une façon très peu démocratique...

M. Jean Chérioux. Très désinvolte !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... d'engager les budgets à venir, les finances de l'Etat, alors que le renouvellement de l'Assemblée nationale va permettre aux Français de se prononcer pour la mandature à venir.

Vous nous laissez - cela a été rappelé longuement par le ministre du budget et les différents orateurs depuis le début de la discussion budgétaire - un budget déséquilibré, avec des centaines de milliers d'actions sociales, comme les contrats emploi-solidarité, non financées.

Le 23 décembre, vous êtes pris, tout d'un coup, d'une sorte de passion pour les rapatriés, et vous décidez de grever les budgets à venir jusqu'en 1997.

Monsieur Sergent, j'ai apprécié votre courtoisie, mais j'ai l'habitude de citer des chiffres précis à l'appui des documents fournis par le ministère du budget et auxquels je vous demanderai de bien vouloir vous reporter.

Le 23 décembre 1992, vous aggravez donc les charges de la prochaine mandature de 5,18 milliards de francs. Dans votre enthousiasme budgétaire, vous gardez un peu les pieds sur terre malgré tout. Comme votre budget pour 1993 est lourdement déficitaire, vous ne prévoyez, pour 1993, que 55 millions de francs. Je m'étonne d'ailleurs d'entendre Mme Beaudeau dire que l'effort était insuffisant. En revanche vous prévoyez 465 millions de francs pour 1994, puis 912 millions de francs pour 1995, 2 030 millions de francs pour 1996, et 1 718 millions de francs pour 1997.

Je crois, monsieur le sénateur, que nous ne nous rencontrerons jamais. Il y a une différence de culture essentielle entre le Gouvernement de l'actuelle majorité et les gouvernements socialistes. Une autre différence nous oppose et, malheureusement, il en est ainsi dans divers domaines : vous, vous décidez et, nous, nous payons.

Comment osez-vous dire que l'effort du Gouvernement est insuffisant alors que nous connaissons tous, ici, les contraintes budgétaires actuelles ? Je rends grâce au Premier ministre de ses efforts. En effet, lorsqu'a été présenté au mois de mai dernier, le collectif budgétaire, le ministre du budget et le chef du Gouvernement se sont légitimement demandé, compte tenu des actions sociales qui devaient être menées en faveur de l'emploi et des catégories défavorisées, s'il ne fallait pas proposer au Parlement « une modulation » du raccourcissement que vous aviez décidé le 23 décembre 1992. Vous avez voulu ainsi, par un petit cadeau de Noël, mais cela n'a pas marché, favoriser l'élection d'un certain nombre de députés dans les régions méditerranéennes !

Alors, permettez-moi de vous dire, monsieur Sergent, courtoisement mais très franchement, qu'à votre place j'aurais remercié le Gouvernement de respecter des engagements qui étaient purement électoraux.

Vous auriez d'ailleurs pu faire preuve de plus d'habileté. En effet, vous avez pris ces engagements le 23 décembre 1992 et, malheureusement pour vous, la communauté des rapatriés n'en a même pas eu connaissance ! (*Sourires.*)

Cela étant, il y a une différence de culture entre vous et nous. Vous êtes très imprévoyants et, nous, heureusement pour les Français, nous payons ; nous avons payé en 1986, nous avons laissé beaucoup d'argent en 1988, mais, malheureusement, cette fois-ci, vous ne nous en avez pas laissé beaucoup.

M. Marc Lauriol. Ils n'en ont pas laissé du tout !

M. Roger Romani, ministre délégué. Vous nous avez même laissé des dettes. Le Gouvernement les honorera et il tiendra ses engagements. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Clouet a rappelé le rôle central de l'Etat dans la construction du fort Saint-Jean à Marseille. Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur spécial, de ma volonté de suivre avec vigilance les différentes étapes de la construction de ce projet, qui débutera en 1994.

Enfin, s'agissant des 800 rapatriés en difficulté, le schéma actuellement à l'étude consiste à réutiliser les dispositions réglementaires et législatives existantes pour permettre un traitement humain équitable, au cas par cas, de chaque dossier. Je puis vous assurer qu'un dispositif sera mis en place d'ici à la fin de l'année.

Je voudrais, monsieur le rapporteur spécial, rectifier, sur un point, votre rapport : le budget 46-03, qui concerne les actions de solidarité en faveur des Français musulmans rapatriés, sera de 126 millions de francs grâce

à une majoration de 16 millions de francs, intervenue après la publication de votre rapport, car le Gouvernement a le souci de cette population.

Par ailleurs, je souhaiterais préciser à M. Sergent que, en plus de ces 126 millions de francs, 45 millions de francs, qui sont attribués au budget de la ville et que Mme Veil a affectés à mon ministère serviront précisément à financer des opérations dans des quartiers où réside la communauté des Français musulmans rapatriés. Je puis, par exemple, vous citer le quartier des Tilleuls à Marseille, le quartier Val-du-Bourg à Nîmes, le quartier des Cévennes à Alès, la cité Soñacotra à Châlons-sur-Marne, le quartier Nord d'Amiens, mais aussi des quartiers de Strasbourg, de Mulhouse, de Lille et de Roubaix.

Monsieur Sergent, vous prétendez que les crédits affectés aux Français musulmans rapatriés sont égaux à ceux qui avaient été prévus en 1993. Là aussi, je souligne une différence. Vous aviez effectivement voté 130 millions de francs. Je vous rappelle que, pour ma part, je propose à votre vote 171 millions de francs. Ce que vous ignorez, mesdames, messieurs le sénateurs, c'est que, dès le mois de février 1993, le gouvernement socialiste avait annulé 5,3 millions de francs et gelé 14,2 millions de francs de crédits.

Vous conviendrez, monsieur Sergent, que je puisse être surpris qu'un gouvernement socialiste fasse peser sur cette catégorie en détresse des annulations et des gels de crédits.

M. Jean Chérioux. Un peu de charité, monsieur le ministre ! Ne les accablez pas tant !

M. Roger Romani, ministre délégué. En revanche je peux citer des documents officiels.

M. Emmanuel Hamel. On vous croit !

M. Roger Romani, ministre délégué. En 1991, comme MM. Cabana et Cazalet l'ont rappelé tout à l'heure, les crédits en faveur des rapatriés, qui étaient notoirement insuffisants puisqu'ils étaient de 75 millions de francs, avaient été réduits de plus de 40 p. 100.

Vous vous souvenez tous que la communauté française musulmane rapatriée avait été contrainte de porter le débat sur la place publique - ce furent les incidents de l'été 1991 - afin d'obtenir une considération élémentaire et un traitement équitable.

Par ailleurs, lorsque j'ai pris mes fonctions, le 31 mars 1993, 68 p. 100 des crédits - je rends la Haute Assemblée attentive à ce chiffre, également attesté par les documents officiels - avaient été engagés ou délégués, ce qui, vous le conviendrez, a rendu la marge de manœuvre du Gouvernement difficile, pour ne pas dire impossible, puisqu'il ne restait plus que 32 p. 100 des crédits.

M. Michel Caldaguès. Cela s'appelle partir avec la caisse !

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le sénateur, c'est attristant.

Je voudrais remercier M. Balarello du sérieux et de la qualité des travaux qui ont été accomplis par la commission des affaires sociales sur son initiative.

Vous avez raison de dire, monsieur le rapporteur pour avis, que le logement des harkis de la première génération est une priorité pour le Gouvernement, notamment ceux qui vivent encore dans des conditions difficiles, liées à l'implantation initiale. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a mis en place la nouvelle mesure que j'ai évoquée tout à l'heure.

Vous ajoutez, à juste titre, que, pour être le plus efficace possible, ce dispositif doit s'intégrer dans le cadre d'un partenariat très actif avec les collectivités locales. Tel

est déjà le cas à Jouques, dans les Bouches-du-Rhône, et plus généralement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans laquelle un certain nombre de collectivités locales ont pris toute la mesure du problème. Je développerai ce partenariat en 1994. Les négociations sont en cours avec la région Languedoc-Roussillon.

S'agissant du rattrapage scolaire, je tiens à rendre hommage à l'action des 159 éducateurs du contingent qui assurent, avec un total dévouement, l'accompagnement scolaire des enfants de harkis.

Ces éducateurs sont placés sous la responsabilité d'un colonel qui accomplit sa mission avec une grande abnégation. Ils sont présents dans les quarante-trois départements dans lesquels vivent majoritairement les Français musulmans rapatriés.

L'officier supérieur qui assure la coordination de ces activités fait partie de mon cabinet. C'est vous dire à quel point je suis sensible à cette action.

Monsieur Sergent, vous avez également évoqué l'endettement des rapatriés réinstallés. Ce sujet a été longuement traité.

Je tiens à vous faire observer - vous m'obligez ce matin à tenir des propos qui ne sont guère agréables à entendre - que le dossier des rapatriés réinstallés n'a été abordé sérieusement qu'en 1986 et en 1987. Je parle sous le contrôle de M. Cabana.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Roger Romani, ministre délégué. Vous nous demandez aujourd'hui de traiter les huit cents cas restants. J'essaie de le faire dans les conditions que j'ai rappelées. C'est d'ailleurs l'une de mes priorités. C'est pourquoi j'ai demandé à la Haute Assemblée de proroger jusqu'au 31 décembre 1995 la mesure de suspension des poursuites judiciaires à l'égard des rapatriés réinstallés. Le champ d'application du projet de loi que vous avez adopté à l'unanimité le 18 novembre dernier a d'ailleurs été élargi par rapport au texte initial. Il ne servirait à rien de protéger artificiellement les rapatriés sans traiter leurs problèmes au fond.

Vous avez demandé un effort au Gouvernement. J'aurais souhaité que vous présentiez la même demande aux gouvernements précédents.

Outre la reconduction de la mesure de suspension des poursuites pour les rapatriés qui ont présenté un dossier tendant à la consolidation de leurs dettes, le Gouvernement a étendu le dispositif aux rapatriés qui ont demandé la remise de leurs prêts de réinstallation et qui sont dans l'attente d'une décision définitive.

Ces mesures qui ont été prises pour protéger les intéressés permettront de traiter au fond, avec toute la sérénité nécessaire, les dossiers des rapatriés concernés. Bien entendu, dans les prochaines semaines, un dispositif sera mis en place à cet effet.

Je tenais à apporter ces précisions car je souhaite, sur ce dossier essentiel mais délicat, informer, par-delà la représentation nationale, les rapatriés réinstallés afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

Vous avez évoqué, monsieur Sergent, l'annulation, en 1993, de 40 millions de francs sur le chapitre 46-91 du budget des charges communes. Cette annulation de crédits n'est pas en contradiction avec l'effort mené en faveur de cette communauté. En effet, ce chapitre concerne, notamment, le traitement du surendettement des rapatriés, selon des conditions d'éligibilité définies par les textes réglementaires.

L'instruction des dossiers déposés a été menée avec la diligence, nécessaire. L'annulation de crédits traduit seulement un ajustement, ce qui est tout à fait naturel, en fonction des besoins constatés pour les dossiers instruits et réglés en 1993.

Il va de soi que mes services continuent d'examiner les dossiers en cours. En 1994, les situations difficiles feront l'objet d'un examen prioritaire. L'effort budgétaire prévu l'année prochaine confirme cette priorité.

M. Cazalet a évoqué avec beaucoup d'émotion la situation des harkis et de leurs descendants ainsi que la célébration du cinquantième anniversaire de la Libération. L'année 1994 donnera l'occasion à la nation et au Gouvernement de rendre un hommage particulier et solennel à tous ces combattants, notamment aux 330 000 hommes de l'armée d'Afrique, qui ont permis à notre pays, vous l'avez dit, monsieur Cazalet, de siéger à la table des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale.

Les pieds-noirs et les Français musulmans ont combattu vaillamment à nos côtés. Je puis vous affirmer que le ministère des rapatriés s'associera aux ministères des anciens combattants et de la défense pour célébrer le souvenir de ces soldats et, plus particulièrement, de la bataille de Monte Cassino, à l'occasion d'un certain nombre de manifestations qui se tiendront en mai prochain.

Je vous annonce également, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'une journée sera particulièrement consacrée à l'armée d'Afrique lors des manifestations prévues au mois d'août à Marseille pour célébrer le débarquement en Provence.

Les harkis, mais aussi et peut-être surtout leurs enfants, souhaitent voir reconnus le courage qu'ils ont manifesté et les souffrances qu'ils ont endurées. Les enfants des harkis ne souhaitent plus entendre certaines calomnies qui tendent à donner une fausse image de ce que furent les combats de leurs parents et donc à falsifier leur histoire. Ils demandent simplement que soit rendue à leurs parents la dignité à laquelle ils ont légitimement droit.

Il est vrai que, dans notre pays, pendant de longues années, certains historiens ou observateurs ont manifesté leur mépris à l'égard de ces combattants. Je n'en connais pas la raison. Peut-être voulaient-ils se déculpabiliser ? Or nous avons souligné tout à l'heure l'importance de l'œuvre de la France outre-mer.

Les enfants des harkis nous demandent - et je suis persuadé que le Parlement accèdera à leur souhait au printemps, de façon solennelle - de rendre à leurs parents, ce qu'ils appellent la mémoire et la dignité. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Telle est leur souhait. Vous avez bien fait, monsieur le sénateur, de le rappeler.

Mme Beaudeau a souligné à quel point il était important d'aider cette communauté. Vous avez, madame le sénateur, porté des jugements, ce qui est tout à fait naturel, sur les différentes lignes budgétaires de mon ministère. Vous souhaitez l'augmentation de certaines d'entre elles. Cette demande est effectivement justifiée, car votre département, je le sais, compte de nombreux rapatriés.

Par ailleurs, les réponses que j'ai adressées tant à MM. les rapporteurs qu'aux différents intervenants me semblent s'appliquer aux questions que vous avez posées.

Nous estimons que ce budget, compte tenu des contraintes financières, est un bon budget. Il répond, d'une part, aux engagements du gouvernement précédent et, d'autre part, aux attentes des rapatriés, quelle que soit leur origine. Si vos propos, mesdames, messieurs les sénateurs, comme les miens ont été empreints d'une certaine émotion...

M. Emmanuel Hamel. D'une émotion certaine.

M. Roger Romani, ministre délégué. ... et d'une grande passion, c'est parce que trente ans après, certaines plaies ne sont pas cicatrisées.

Je souhaite que vous rendiez avec moi un hommage à cette communauté de rapatriés qui s'est bien intégrée dans notre nation, qui a apporté son concours au développement de notre pays et qui a très souvent réussi. La participation de la grande communauté des rapatriés à notre cohésion nationale prouve que notre nation républicaine et accueillante a accompli son devoir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je tiens, tout d'abord, à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien souligné l'importance de la dette morale que nous avons à l'égard de tous les rapatriés. D'autres orateurs l'ont, d'ailleurs, fait après vous.

Je vous remercie aussi de toutes les dispositions figurant dans votre budget et destinées à assumer la dette matérielle à laquelle nous devons faire face. A cet égard, je félicite également nos deux rapporteurs, MM. Clouet et Balarello, de leurs propos à la fois clairs et chaleureux. L'intervention de notre collègue Auguste Cazalet, ancien commandant de harkis, m'a particulièrement ému.

Je remercie M. Cabana d'avoir évoqué la mémoire de notre ami Jacques Roseau, membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Monsieur le ministre, dans tous vos propos, l'assurance que vous nous avez donnée de la réalisation prochaine du mémorial de l'œuvre française d'outre-mer nous a particulièrement touchée. Voilà en effet plus de vingt ans que ce projet est à l'étude. Je souhaite donc que ce mémorial soit réalisé le plus rapidement possible dans ce site historique et donc symbolique du fort Saint-Jean de Marseille, d'où tant de soldats sont partis porter très loin le drapeau de la France.

Nous voulons que l'on sache que tous ceux qui ont consacré tant d'années d'efforts outre-mer sont partis pour accomplir non pas cette œuvre prétendument colonialiste dont on a cherché à tort à flétrir la mémoire, mais une œuvre pacifique et civilisatrice, qui fait l'honneur de la France. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Je vous rappelle que les crédits affectés aux rapatriés sont inscrits à la ligne « Services généraux du Premier ministre ».

Par conséquent, le vote sur ces crédits doit être réservé jusqu'à l'examen, le jeudi 9 décembre, des crédits des services généraux du Premier ministre.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 69 772 016 francs. »
La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Etant moi-même rapatrié d'Algérie, pied-noir authentique, car né en Algérie de parents eux-mêmes nés en Algérie, avec un grand-parent né en Algérie, j'estime qu'il m'est très délicat d'intervenir sur un sujet qui me concerne directement, ainsi que ma famille. L'exercice du mandat parlementaire doit être dégagé, me semble-t-il, de toute considération d'ordre personnel.

Cela étant, j'approuve tout ce qui a été dit à cette tribune tant par M. le ministre et MM. les rapporteurs que par les orateurs, qui ont très bien exposé le fond du problème.

Il est un point, cependant, sur lequel, après Mme Beaudou, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement, les sépultures en Algérie. Des crédits sont prévus pour l'entretien de ces sépultures, mais elles ont été très souvent profanées, dans des conditions particulièrement scandaleuses qui ont suscité une grande émotion.

J'ai saisi du dossier, photographies à l'appui, certains de vos prédécesseurs lointains, je m'empresse de dire qu'il ne s'agissait pas de M. Cabana. Hélas ! ma démarche a finalement abouti à un procès-verbal de carence.

Monsieur le ministre, ne vous serait-il pas possible de prévoir quelques crédits supplémentaires - oh, fort modestes, au demeurant - pour permettre à notre ambassade en Algérie d'intervenir et de faire réparer les tombes qui ont été ainsi violées ?

Au-delà d'un intérêt sentimental pour les rapatriés, il en va surtout de la dignité de la France. Quand des sépultures sont éventrées, c'est la présence de la France et l'œuvre qu'elle a accomplie dans ce pays qui sont profanées. Il serait lamentable que nous laissions aujourd'hui à l'abandon les tombes de Français qui ont pétri le sol algérien de leur travail, de leur sueur et, parfois, de leur sang pour en faire ce pays merveilleux que j'ai connu.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération ma requête. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Le vote sur le titre III est réservé.
« Titre IV, 989 320 542 francs. »

Le vote sur le titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 152 400 000 francs ;

« Crédits de paiement, 41 600 000 francs. »

Le vote sur le titre V est réservé.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Après Mme Beaudou, qui a évoqué la situation des cimetières français en Algérie, M. Lauriol s'inquiète, à juste titre, d'une situation à laquelle, je le sais, de nombreux rapatriés sont très sensibles.

A l'issue de réunions de travail, douze sites « prioritaires » ont été définis, dont je donnerai la liste à Mme Beaudou et à M. Lauriol. C'est ainsi que, en accord avec les associations, une opération de regroupement des sépultures, et non des cimetières, a été décidée, non seulement en Algérie, mais également en Tunisie, c'est-à-dire là où les nécropoles sont les plus menacées.

Pour l'Algérie, le Gouvernement a confié cette tâche de regroupement à une association - les familles, consultées, ayant souhaité un interlocuteur unique - l'Association

pour la sauvegarde des cimetières français en Algérie, l'ASCFA. Le consul approchera les autorités locales et contribuera sur place à l'opération de regroupement de ces sépultures. J'ai moi-même rencontré il y a quelques semaines les représentants de l'ASCFA. Il est vrai que ce regroupement, pour de nombreuses associations, se déroule trop lentement.

Je puis assurer Mme Beaudou et M. Lauriol que cet effort, dont le financement est assuré par les ministères des affaires étrangères et des rapatriés, sera poursuivi. Je rendrai compte à Mme Beaudou ainsi qu'à M. Lauriol, dans les prochains jours, des mesures qui sont en cours ou de celles qui sont envisageables pour accélérer ce regroupement.

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les rapatriés.

(M. Roger Chinaud remplace M. Jean Faure au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

vice-président

II. - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Secrétariat général de la défense nationale a pour principales missions d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses attributions constitutionnelles dans le domaine de la défense et de préparer et d'organiser au niveau interministériel la défense non militaire de la nation.

Les crédits qui lui sont alloués pour 1994 s'élèvent à 207 millions de francs. Le budget du SGDN pour 1994 est un budget de transition, dans l'attente des conclusions du Livre blanc sur la défense, qui est en cours d'élaboration, ainsi que l'a confirmé M. le ministre de la défense.

Ces crédits se répartissent, d'une part, en 152,9 millions de francs sur le titre III, qui recouvre les moyens de fonctionnement, d'autre part, notamment les dépenses afférentes au programme civil de défense, et, en 55 millions de francs pour les dépenses en capital.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, il est à noter que la réorganisation du SGDN en 1988, menée après un audit, a permis d'alléger les dépenses de personnels et de fonctionnement du service, ce qui explique, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel de la baisse constatée sur le titre III.

En matière de dépenses en capital, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, le Gouvernement a souhaité reconduire les moyens d'investissement du SGDN afin de lui permettre de poursuivre, dans de bonnes conditions, les missions essentielles qui sont les siennes.

C'est ainsi que pourront être financés en 1994 un programme de rénovation du dispositif de protection et de transmission des communications gouvernementales et la réfection de la toiture des Invalides.

S'agissant du programme civil de défense, l'enveloppe allouée, de 44,5 millions de francs en crédits de paiement, permettra le financement d'opérations significa-

tives. Je pense, notamment, aux postes sanitaires mobiles de SAMU, dont je rappelle le rôle essentiel dans le domaine de la lutte contre les risques nucléaires et chimiques et de la protection d'eau potable.

Ils peuvent être ainsi mis à contribution dans des situations d'urgence, comme ce fut le cas à Furiani. Ils ont montré à cette occasion toute leur efficacité. Ils seront dotés en 1994 de moyens d'interventions supplémentaires et leur réseau sera étendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Sergent, en remplacement de M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Perrein, appelé en mission au Gabon pour l'observation des élections, m'a demandé de bien vouloir vous présenter son rapport ce matin.

Le Secrétariat général de la défense nationale occupe une place originale dans l'organisation administrative française. Il s'agit d'un organe permanent de conseil et d'exécution, placé auprès du chef du Gouvernement pour l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles en matière de défense.

Le SGDN joue ainsi, dans son domaine propre, un rôle analogue à celui du Secrétariat général du Gouvernement pour l'ensemble de l'activité gouvernementale. On peut considérer qu'il est la traduction institutionnelle de la vision très globale qui doit impérativement prévaloir en matière de défense nationale.

Le SGDN contribue, tout d'abord, à l'élaboration de la politique générale de défense. A ce titre, il assure le secrétariat des conseils et des comités de défense et joue un rôle de coordination interministérielle très efficace par le biais des hauts fonctionnaires de la défense affectés dans chaque ministère. Il est également chargé de renseigner les instances supérieures de l'Etat sur l'évolution des crises et des conflits internationaux ainsi que d'assurer une veille scientifique et technologique dans les domaines intéressant la défense.

Le SGDN garantit la continuité de l'action gouvernementale du Gouvernement en organisant ses moyens de transmission et de commandement.

Le SGDN est, par ailleurs, responsable du contrôle des transferts de technologies sensibles et des exportations d'armement. Il doit concevoir et faire appliquer les mesures de protection du secret de défense.

Enfin, tout un pan de son activité concerne la protection des populations contre les risques naturels ou industriels majeurs, la défense économique, la prévention du vandalisme, bref tout ce qui concerne la défense civile de la nation.

Pour faire face à toutes ces missions, le SGDN dispose d'un budget bien modeste, puisque, avec 208 millions de francs, il ne représente que 0,02 p. 100 du budget de l'Etat. Ce n'est cependant pas tant sa modestie qui pose problème que sa tendance à décroître.

En effet, le budget voté pour 1993 s'inscrivait déjà en retrait de 16,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela n'a pourtant pas empêché le SGDN d'être touché, à hauteur de 5 p. 100, par les mesures de régulation budgétaire appliquées en cours de gestion à l'ensemble des administrations de l'Etat. Or, le budget proposé pour 1994 est présenté pour la seconde année consécutive en diminution, de 8,24 p. 100.

La diminution des crédits de fonctionnement reste raisonnable par rapport à la loi de finances initiale. Ces crédits sont même en légère augmentation par rapport à ceux qui étaient prévus dans le collectif budgétaire.

Je voudrais cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la lente érosion des effectifs. Elle se poursuit en 1994, avec la suppression de 12 emplois sur 538. Le SGDN est, en effet, un organisme qui se doit d'être opérationnel en permanence, malgré des effectifs réduits, pour assurer la continuité des liaisons gouvernementales et réagir d'urgence en cas de crise. Il semble que l'on ait atteint ici le seuil d'effectif incompressible.

Je tiens, en outre, à signaler la baisse de près de 12 p. 100 des crédits de l'Institut des hautes études de la défense nationale, l'IHEDN. Je n'insisterai pas sur la grande valeur de l'enseignement dispensé par cet institut. Je ne puis que déplorer la forte baisse de ses crédits.

C'est surtout l'amputation des crédits du programme civil de défense, troisième action inscrite au budget du SGDN, qui me paraît inquiétante.

Le programme civil de défense est constitué à 95 p. 100 de crédits d'équipement, qui sont répartis ensuite en cours d'année entre une dizaine de ministères civils pour financer certaines de leurs dépenses d'investissement contribuant à la défense de la nation. C'est un instrument à la disposition du SGDN qui lui est essentiel pour traduire concrètement la politique générale de défense.

Or, pour 1994, les dépenses en capital du programme civil de défense sont présentées en baisse de 25,6 p. 100 pour les crédits de paiement et de 27,6 p. 100 pour les autorisations de programme. Il est vrai que cette diminution drastique n'est, finalement, que la simple accélération d'une tendance amorcée depuis plusieurs années.

En effet, 1994 constitue la dernière année de la période de programmation quinquennale du programme civil de défense décidée en 1989, à la demande du Parlement. Dès la deuxième année de la période de programmation, l'objectif fixé n'a plus été respecté. Et pour 1994, alors que, d'après l'hypothèse de programmation, les autorisations de programme devaient dépasser 100 millions de francs, elles n'atteignent même pas la moitié de ce montant, avec 44,3 millions de francs seulement.

De toute évidence, le programme civil de défense n'est pas considéré comme une priorité par l'Etat. C'est regrettable, monsieur le ministre, car rien ne permet de supposer que l'effort dans ce domaine puisse être relâché sans danger.

Outre les menaces terroristes et militaires liées à une conjoncture internationale incertaine, les risques de catastrophe d'origine naturelle ou industrielle sont bien réels. Les terribles inondations de cette année sont là pour le prouver. Je vous rappelle que les moyens d'intervention et d'hébergement de la sécurité civile, qui ont été fortement sollicités à cette occasion, sont, pour une bonne part, financés par le biais du programme civil de défense. Le ministère de l'intérieur est ainsi le principal destinataire de ce programme, juste après le SGDN lui-même.

D'une façon plus générale, les dépenses de défense sont typiquement de celles que l'on incline à diminuer en premier lorsque la conjoncture budgétaire est tendue, car les menaces auxquelles elles font face semblent alors bien hypothétiques. Mais il me semble que les crédits du SGDN, et singulièrement ses dépenses en capital, ont pris plus que leur part des économies budgétaires.

Enfin, je viens d'apprendre un fait qui me paraît confirmer ce désintérêt pour l'action du SGDN. L'exercice interministériel de défense du territoire baptisé « EXINNAT 93 », qui devait se dérouler les 16, 17 et

18 novembre derniers, a été reporté au dernier moment sur décision du Premier ministre, « en raison des contraintes de l'actualité ». Ce report est d'autant plus regrettable que EXINNAT 93 devait remplacer un exercice analogue qui avait déjà été annulé en 1990.

Ce genre de simulation en grandeur réelle est irremplaçable pour s'assurer du caractère opérationnel des dispositifs de défense. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que cet exercice puisse avoir lieu le plus tôt possible.

Compte tenu de ces réserves, mes chers collègues, la commission des finances s'en remet à votre sagesse sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je souhaite apporter quelques précisions à M. le rapporteur spécial et, bien entendu, à la Haute Assemblée.

Les moyens d'investissement du SGN sont en effet reconduits en 1994, mais je peux vous assurer, monsieur le rapporteur spécial, qu'ils permettront, notamment, la poursuite, dans de bonnes conditions, de la modernisation des transmissions gouvernementales, qui sont au cœur même de la mission de cet organisme.

S'agissant du programme civil de défense, l'enveloppe allouée permettra le financement d'opérations significatives et importantes. D'une manière générale, le Gouvernement a souhaité privilégier les actions à long terme les plus conformes à la nature du programme civil de défense. Il ne s'agit pas d'abandonner quelque action que ce soit, monsieur le rapporteur spécial ; il s'agit simplement de fixer des priorités.

En ce qui concerne EXINNAT 93, il y a eu report et non annulation. La période de la mi-novembre qui avait été retenue se situait dans un contexte international peu propice à un tel exercice.

Enfin, comme je l'ai indiqué, le projet de budget pour 1994 marque une transition. Vous conviendrez, monsieur le rapporteur spécial, que, à la veille de la publication du Livre blanc sur la défense, la réflexion relative aux missions de défense non militaires devra tenir compte de cette analyse globale de notre système de défense pour les années à venir.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Secrétariat général de la défense nationale et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 646 873 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du RPR vote pour, en espérant qu'ils seront un jour plus importants.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 55 000 000 francs ; « Crédits de paiement, 22 360 000 francs. » - *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le Secrétariat général de la défense nationale.

III. - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget consacré pour 1994 au Conseil économique et social sera de 151,6 millions de francs, en progression de 2,1 p. 100 par rapport à 1993.

Parmi les principales orientations retenues pour 1994, il faut noter une augmentation de 3,2 millions de francs sur le chapitre 31-01, destinée à faire face à la hausse des rémunérations prévisibles en 1994 et, surtout, à l'accroissement des dépenses de retraite lié au renouvellement partiel du Conseil, l'an prochain.

En effet, le total des pensions devra s'accroître d'environ 2,3 millions de francs. Je rappelle que le Conseil économique et social verse des pensions à 370 anciens membres, à 169 veufs ou veuves et à 8 orphelins. Le montant mensuel moyen des pensions directes est de 5 774 francs.

Par ailleurs, l'opération de rénovation et d'extension du Palais d'Iéna, engagée en juin 1991, sera poursuivie et achevée en 1994.

La première partie des travaux d'extension des services du Conseil économique et social sur le site du Palais d'Iéna a commencé le 25 juin 1992. Elle a concerné la réalisation des bureaux avancés devant la salle des séances, la démolition du bâtiment situé avenue Albert-de-Mun et le relogement du gardien du Palais d'Iéna.

Cette première tranche de travaux, d'un montant de 12 millions de francs, constituait la phase préparatoire à l'extension du Palais d'Iéna.

Les travaux d'extension proprement dit ont débuté en mars 1993. Au cours de cette année la deuxième tranche fonctionnelle des travaux aura été réalisée.

Elle concerne, essentiellement, le creusement de la cour intérieure du Palais, qui s'est achevé à la mi-septembre 1993, ainsi que la réalisation des fondations de la nouvelle aile du Palais d'Iéna et des parcs de stationnement souterrains ; ces travaux sont en cours et se poursuivront en 1994.

Pour la réalisation de cette tranche, 38 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 57-01, « Opérations de construction à caractère interministériel », du budget des charges communes du ministère des finances pour l'année 1993.

L'année 1994 verra la poursuite et l'achèvement de la réalisation des travaux de la troisième aile du Palais d'Iéna, ainsi que la reconstruction d'une partie du bâtiment existant. A cet effet, 56 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits dans le projet de budget pour 1994, consommant ainsi la totalité des 106 millions de francs d'autorisations de programme affectés à cette opération.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous présenter les crédits destinés au Conseil économique et social pour l'exercice 1994, je souhaiterais dresser un bref bilan de l'activité du Conseil au cours de la récente période.

L'analyse des travaux effectués par le Conseil économique et social au cours de l'année 1992 et du premier semestre de 1993 témoigne du développement important des études réalisées sur autosaisine : de une en 1991, le Conseil est passé à deux au cours de l'année 1992 et à quatre pour le seul premier semestre 1993.

En 1993, ces études ont porté sur les sujets suivants : les implications d'un statut rénové de la Banque de France, la vie professionnelle des travailleurs étrangers en France, le suicide et l'aviculture. Vous le voyez, mes chers collègues, il s'agit de thèmes fort variés.

D'une manière générale, il convient de noter le développement des autosaisines du Conseil, qui témoigne de sa volonté de s'insérer de plus en plus en amont dans la vie économique et politique de notre pays. Je rappelle les chiffres : dix autosaisines en 1991, treize autosaisines en 1992 et onze autosaisines pour le seul premier semestre 1993.

S'agissant des activités du Conseil et de son rôle dans la vie économique et sociale, aux nombreux avis et études, il faut ajouter les auditions de ses représentants devant le Parlement ainsi que ses activités internationales.

Par ailleurs, depuis le début de l'exercice 1992, grâce à une dotation budgétaire exceptionnelle du Sénat, le Conseil économique et social a constamment accru ses efforts pour améliorer sa communication et la diffusion de ses travaux : publication d'un bimestriel consacré à ses activités, *La Lettre du Palais d'Iéna*, traduit en anglais et diffusé dans toutes les ambassades de France ; publication d'un rapport annuel ; publication de nombreux comptes rendus dans la *Lettre de la presse*, magazine hebdomadaire de quinze minutes sur FR 3, sur le modèle de l'émission hebdomadaire du Parlement ; projet de documentaire ; multiplication de contacts avec les professionnels de la presse nationale et régionale. Ces efforts méritent d'être salués et encouragés.

Les crédits prévus pour 1994 en ce qui concerne le Conseil économique et social progressent de 2,1 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1993, ce qui correspond à une stabilité en francs constants.

Cette évolution globale recouvre une progression sensible - de 3,2 p. 100 - des crédits destinés à financer les indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections, une moindre croissance - de 1,4 p. 100 - des crédits consacrés aux dépenses de personnel et une forte diminution - de 7,4 p. 100 - des dépenses en matériel.

En réalité, l'essentiel des mesures nouvelles prévues pour 1994 est lié à l'incidence du renouvellement des conseillers en 1994. Ce dernier se traduit, en effet, par une majoration de 2,3 millions de francs des crédits de pensions inscrits au chapitre 31-01 et par un coût supplémentaire de 0,5 million de francs des dépenses de matériel du chapitre 34-01. Dans les deux cas, il s'agit de crédits non reconductibles.

Aucun mouvement d'emploi n'est prévu pour 1994.

Hors majoration de crédits liés au renouvellement des conseillers en 1994, le budget du Conseil économique et social est donc presque strictement reconduit en francs courants : 156,31 millions de francs en 1993, 156,81 millions de francs en 1994, ce qui correspond, en fait, à une diminution de ses moyens.

Je rappelle en effet que les majorations de 1994 portent sur des crédits dits « non reconductibles ». Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant lors du budget du prochain exercice.

Cette situation, peu conforme à l'importance du rôle joué par cette institution, est sans doute regrettable. Je rappelle que la dotation allouée aux moyens de fonctionnement du Conseil se révèle chaque année insuffisante pour boucler l'exercice, tandis qu'aucune opération de gros entretien des locaux n'a été réalisée au cours des dernières années.

Je me félicite toutefois, à cet égard, de l'inscription de 56 millions de francs en crédits de paiement au chapitre 57-01, article 40, du budget des charges communes, destiné à financer la poursuite des opérations de rénovation du Palais d'Iéna, lancées par des lois de finances antérieures.

Il me semble, enfin, que l'effort de développement des moyens de diffusion des travaux du Conseil économique et social mériterait d'être encore plus marqué.

Sous le bénéfice de ces différentes observations, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits figurant au titre du Conseil économique et social dans le projet de loi de finances pour 1994.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Conseil économique et social et figurant à l'état B.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 4 231 679 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le Conseil économique et social.

Budget annexe des Journaux officiels

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le budget annexe des Journaux officiels est, pour la septième année consécutive, équilibré sans subvention du budget général, avec un reversement d'excédent de gestion de 43 millions de francs, identique à celui de 1993.

Cette situation est d'autant plus remarquable que l'année 1994 verra s'achever la modernisation entreprise depuis 1991, le nouveau système de photocomposition devant être complètement opérationnel en 1994 et la chaîne d'impression mise en service à partir de juillet 1994.

Les recettes des Journaux officiels atteignent 786,7 millions de francs. Elles sont en progression de 3,5 p. 100 par rapport à 1993.

Les annonces qui représentent 80,5 p. 100 des recettes, s'élèvent à 633,2 millions de francs, en augmentation de 0,5 p. 100.

Le service des banques de données juridiques, assuré jusqu'en mars 1993 par le Centre national d'informatique juridique, fera, en 1994, l'objet d'études destinées à renforcer le dispositif actuel en s'appuyant sur le nouveau système de photocomposition.

Il est d'ailleurs à noter que le budget, tel qu'il est présenté, ne fait plus apparaître les opérations propres au Centre national d'informatique juridique puisque celles-ci ont été intégrées avec celles des Journaux officiels, en application d'un décret du 22 mars 1993.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, elles s'élèvent à 720 millions de francs, en 1994, soit une progression de 4,35 p. 100 par rapport à 1993.

Parmi ces dépenses, celles qui sont imputables aux charges de personnel s'élèvent à 533,4 millions de francs, soit 74 p. 100 des dépenses d'exploitation.

Les autres postes de dépenses demeurent relativement stables.

L'excédent d'exploitation s'élève à 66,6 millions de francs contre 70,2 millions de francs en 1993, en raison de la moindre augmentation des recettes par rapport aux dépenses.

En matière de dépenses d'investissement, les autorisations de programme ouvertes en 1994 s'élèvent à 11,5 millions de francs, et les crédits de paiement à 339,5 millions de francs. Ils sont destinés à l'achat de nouvelles machines rotatives et aux gros travaux d'installation correspondants. L'augmentation et la modernisation des moyens de production permettront un moindre recours à la sous-traitance.

Finalement, le projet de budget pour 1994 se caractérise par une relative stabilité des recettes et des dépenses d'exploitation, assurant à la fois l'autofinancement de la modernisation et un reversement au Trésor de 43 millions de francs, identique à celui de 1993.

Le retour sur investissement attendu de la modernisation ne se fera sentir qu'à son achèvement, au cours des exercices ultérieurs.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des Journaux officiels atteindra, en 1994, 789,6 millions de francs en recettes et en dépenses nettes, marquant ainsi une progression de 3,71 p. 100. Il se situe en léger retrait par rapport à l'année dernière, où il était en hausse de 4,4 p. 100.

Globalement, le projet de budget annexe pour 1994 s'inscrit dans la ligne de ceux qui l'ont précédé en dégageant un excédent d'exploitation, qui témoigne de la bonne gestion des Journaux officiels.

La croissance relativement stable du budget annexe a pour effet de maintenir au niveau de l'année dernière - 43 millions de francs - le montant de l'excédent qui sera reversé au Trésor en 1994.

Cependant, pour la première fois cette année, un prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses en capital.

Depuis l'exercice 1988, il fallait étudier séparément l'action « Journaux officiels », c'est-à-dire les activités d'imprimerie traditionnelles, et celles du Centre national d'informatique juridique, c'est-à-dire les banques de données.

Or, en application du décret du 22 mars 1993, les opérations du CNIJ ont été intégrées dans celles de la direction des Journaux officiels : celui-ci n'apparaîtra donc plus en tant que tel dans le budget de 1994. L'action est cependant maintenue cette année encore afin de faire apparaître les transferts de crédits consécutifs à sa suppression. Signalons que le déficit d'exploitation des banques de données « lourdes » du Centre national d'informatique juridique, qui est identique à celui de l'année

dernière - environ 11 millions de francs - est intégré dans les dépenses des Journaux officiels et ne fait plus l'objet d'une subvention d'équilibre.

Dans ces conditions, le total des recettes de l'action Journaux officiels s'élèvera à 786,75 millions de francs, enregistrant une progression de 3,36 p. 100 par rapport aux recettes équivalentes des Journaux officiels et du Centre national d'informatique juridique pour 1993.

Il apparaît, tout d'abord, que l'augmentation de 3,3 p. 100 des recettes propres des Journaux officiels, qui s'élèveront à 781,25 millions de francs en 1994 est assez modérée. Elle connaît un léger recul de 1 p. 100 par rapport à 1993.

Ce ralentissement provient de la quasi-stagnation - la progression n'étant que de 0,4 p. 100 - des recettes provenant des annonces légales et obligatoires des entreprises ainsi que des annonces civiles et commerciales, qui, avec 633 millions de francs, représentent plus de 80 p. 100 de l'ensemble des ressources du Journal officiel en 1994.

Cette stagnation est due à deux facteurs.

En premier lieu, aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour 1994, à l'exception des annonces relatives aux associations. En second lieu, les recettes provenant des annonces progressent en volume mais pas en montant, du fait de l'augmentation significative des annonces de disparition d'entreprise moins rémunérées que les annonces de créations d'entreprises, dont le nombre diminue.

La croissance néanmoins prévue en 1994 s'explique par un léger redressement des ventes au numéro, un doublement du poste travaux et une forte progression des recettes provenant des bases de données gérées par les Journaux officiels.

Enfin, les ressources propres du Centre national d'informatique juridique sont intégrées aux recettes des Journaux officiels au titre des « autres produits de gestion courantes ». Elles s'élèveront à 5,5 millions de francs en 1994 et seront identiques à celles de l'année dernière. Ces recettes sont proportionnelles aux redevances perçues par la société de diffusion OR-Télématique et sont légèrement supérieures au niveau minimum annuel garanti par le contrat de concession, soit 5 millions de francs.

S'agissant des dépenses prévisionnelles de l'action Journaux officiels, leur total est égal à l'addition des mesures d'ordre et des dépenses d'exploitation, qui incluent, pour 1994, les dépenses de l'ex-Centre national d'informatique juridique.

Les dépenses de la section d'investissement - crédits de paiement plus excédent versé au Trésor - sont financées par les mesures d'ordre à concurrence de 79,61 millions de francs, la différence étant comblée, pour la première fois cette année, par un prélèvement sur le fond de roulement à concurrence de 2,89 millions de francs.

Les dépenses d'exploitation s'élèveront à 707,1 millions de francs en 1994. Elles augmentent de 4,24 p. 100 par rapport à 1993. Elles sont cependant en diminution de plus de 2 p. 100 par rapport à l'année dernière, ralentissement qui s'explique par l'achèvement du plan de modernisation de la chaîne de production.

Le poste principal est constitué par les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 533,2 millions de francs. Ces dépenses augmentent globalement de 5,7 p. 100 contre 6 p. 100 en 1993, alors que sont prises des mesures portant sur la suppression de dix emplois - neuf à la direction des Journaux officiels, un à l'ex-Centre national d'informatique juridique.

Les services extérieurs font apparaître une diminution sensible, de 2,36 p. 100, du fait des actions de modernisation entreprises depuis 1991, qui ont permis une diminution accrue de recours à la sous-traitance et une augmentation de la capacité de production.

Les dépenses d'ordre diminuent en 1994 de 4,3 p. 100 pour s'établir à 79,6 millions de francs contre 83,2 millions de francs en 1993. Cette diminution trouve son origine dans la baisse de 5,1 p. 100 de l'excédent d'exploitation, qui atteindra néanmoins 66,6 millions de francs en 1994, contre 70 millions de francs, l'année dernière.

L'existence d'un excédent d'exploitation, pour la cinquième année consécutive, témoigne de la bonne gestion du budget annexe. Il est majoré par le montant de la dotation aux amortissements et provisions, qui atteint 13 millions de francs.

Les dépenses de la section d'investissement baissent nettement en autorisations de programme ; elles seront de 11 millions de francs en 1994 contre 36 millions de francs en 1993. Le plan de modernisation étant en cours de réalisation, il n'y a plus de grands projets en perspective.

En revanche, les crédits de paiement passent de 31 millions de francs à 39,5 millions de francs en 1994. Ils doivent financer la modernisation de la chaîne d'impression, deuxième phase du plan de modernisation, qui se traduira notamment par l'acquisition d'une nouvelle rotative.

Enfin, il faut souligner que le budget annexe devra opérer un versement au Trésor identique à celui de l'année dernière, soit 43 millions de francs, ce qui représente 64 p.100 de son excédent d'exploitation alors même que celui-ci est en diminution.

J'en arrive au Centre national d'informatique juridique. Créé en 1984, il a été supprimé par décret le 22 mars 1993.

Sa mission, centrée sur une activité de production de bases ou de banques de données informatisées, est transférée à la direction des Journaux officiels. La diffusion par voie télématique et la distribution commerciale de ces données, qui comprend neuf bases-source et cinq produits dérivés, sont confiées à un concessionnaire, la société OR-Télématique, depuis le 1^{er} janvier 1992.

Ce serveur commerçant reverse trimestriellement à la direction des Journaux officiels une redevance calculée forfaitairement au pourcentage des encaissements hors taxes réalisés par les bases-source et les produits dérivés. Le contrôle de l'exécution de la concession est assuré par la direction des Journaux officiels.

L'intégration statutaire des personnels a été réalisée au 1^{er} juillet 1993 dans deux services de la direction des Journaux officiels. Pour 1994, les effectifs intégrés seront diminués d'un emploi titulaire et passeront de trente-sept à trente-six.

La réorganisation et les perspectives de développement des bases de données font l'objet d'une réflexion approfondie menée en liaison avec le serveur.

Lors du prochain budget, le Centre national d'informatique juridique sera considéré en tant que service des banques de données juridique au sein de la direction des Journaux officiels.

En conclusion, il me reste à dire que la commission des finances propose au Sénat d'adopter le présent projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Il est toujours agréable d'avoir à examiner et, bien sûr, à approuver un budget dans lequel les recettes et les dépenses sont équilibrées.

M. Roger Romani, ministre délégué. C'est rare !

M. Jacques Habert. Mais, au-delà des chiffres, je tiens à souligner la qualité tout à fait exceptionnelle des Journaux officiels.

Nous connaissons, bien sûr, l'édition « Lois et décrets » du *Journal officiel*, que nous consultons, à un degré moindre le *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, le BALO, mais nous connaissons surtout le *Journal officiel des débats* de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Pour quiconque s'occupe un peu de publication, pour quiconque lit des ouvrages remplis de coquilles, c'est un plaisir de voir à quel point elles sont rares dans le *Journal officiel*. Il faut donc rendre hommage à la qualité du travail qui est accompli, compte tenu, par ailleurs, de la rapidité avec laquelle il est réalisé.

Je veux donc féliciter les imprimeurs, mais aussi, en amont, le service qui, notamment dans notre maison, en est chargé, je veux parler du service du compte rendu intégral. Nous savons qu'il est composé de gens de grande qualité, qui se relaient en séance et qui font un travail de correction tout à fait remarquable.

M. Emmanuel Hamel. Absolument !

M. Jacques Habert. J'ai voulu, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat, exprimer à ce service combien nous l'apprécions. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Je m'associe, monsieur Habert, aux propos que vous avez tenus non seulement à l'égard de nos fonctionnaires, mais aussi à l'égard des services des Journaux officiels.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je souhaite dire à Mme le rapporteur que la diminution de l'excédent d'exploitation qu'elle a constatée est toute relative. Les années 1992 et 1993 ont été, à cet égard, exceptionnellement fastes puisque l'excédent a atteint 70 millions de francs en 1993 ; il devrait être de 66,6 millions de francs en 1994.

Ce léger fléchissement est dû à l'attente d'une moindre progression des recettes d'exploitation, comme vous l'avez indiqué, dans un contexte économique difficile.

En ce qui concerne le prélèvement sur le fond de roulement que vous avez évoqué, il sera donc de 2 880 000 francs en 1994. Il ne remet pas en cause, je vous l'assure, l'équilibre général de ce budget. Ce prélèvement est utilisé non seulement pour compenser la diminution de l'excédent d'exploitation, qui est de 3,4 millions de francs, mais aussi pour couvrir l'augmentation des crédits d'équipement de 8,5 millions de francs.

Compte tenu du fonds de roulement disponible – il était de 287 millions de francs au 31 décembre 1993 – je vous assure, madame le rapporteur, que ce prélèvement ne mettra pas en danger la trésorerie de la direction.

Monsieur le président, comme vous-même et comme les membres de la Haute Assemblée, le Gouvernement tient à rendre hommage à l'excellent travail effectué par les fonctionnaires du service du compte rendu intégral. Le Gouvernement a, lui aussi, l'occasion de l'apprécier tous les jours ; il tient à remercier ces fonctionnaires de leur conscience professionnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je me fais leur interprète pour vous remercier de vos propos.

Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 32 et 33 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 708 745 124 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 32.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 11 500 000 francs ;

« II. - Crédits, 80 891 460 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 33.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

Budget annexe des Monnaies et médailles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous allons maintenant examiner le budget annexe des Monnaies et médailles, dont le rapport établi par M. Sergent est très complet.

Depuis sa fondation, la Monnaie a su faire la preuve de ses capacités d'adaptation.

L'année 1994 sera, à cet égard, une année de transition, avec un programme national de frappe des monnaies métalliques limité aux besoins réels de la circulation fiduciaire.

Le budget pour 1994 est marqué par une diminution sensible du chiffre d'affaires.

Il est caractérisé par un triple objectif : contenir les coûts de production et de fonctionnement ; poursuivre la modernisation de l'outil industriel, notamment pour faire face, le moment venu, à la frappe de l'ECU européen ; renforcer l'appareil commercial pour développer les recettes du secteur concurrentiel.

Le chiffre d'affaires est ainsi ramené, hors subvention d'équilibre, de 820,24 millions de francs à 685,17 millions de francs.

Tout d'abord, mesdames, messieurs les sénateurs, les frappes de monnaies courantes, mission de service public confiée à la direction des Monnaies et médailles, seront quantitativement comparables à celles qui ont été inscrites au budget de 1993 : 552 millions de pièces contre 563 millions en 1993. Cependant, le programme pour 1994 ne comporte que des coupures de faible valeur faciale, et donc de moindre rapport puisque le produit de leur cession au Trésor est ramené de 512,23 millions de francs en 1993 à 376,72 millions de francs, soit une baisse de 26,5 p. 100 du fait de la prise en compte réelle des coûts de fabrication et notamment de la valeur du métal.

En revanche, les autres activités de la Monnaie qui se situent dans le secteur concurrentiel sont, en dépit des difficultés économiques, à un niveau comparable à celui qui a été atteint en 1993.

Dans le domaine des monnaies de collection, la Monnaie, confortée par le succès du programme olympique - 103 620 pièces en or et 1 035 612 pièces en argent ont été vendues entre 1989 et 1992 - espère, en 1994, améliorer encore son chiffre d'affaires, qui devrait atteindre 151,2 millions de francs par rapport à 1993 où il était de 146,9 millions de francs.

Au programme figure, en particulier, la célébration du cinquantième anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie. Plusieurs pièces seront émises à cette occasion, dont la première s'inscrit dans le cadre d'une action menée notamment en France et aux Etats-Unis. Figurent aussi au programme la participation de la France à la célébration du centenaire du mouvement olympique et la célébration d'autres grands événements internationaux ou culturels.

En ce qui concerne le secteur des médailles, les prévisions de recettes sont prudentes et maintenues à un niveau voisin de celui qui avait été atteint en 1993. Elles tiennent compte des grandes difficultés qui affectent aujourd'hui les activités du luxe.

En matière de crédits, trois préoccupations essentielles caractérisent donc les prévisions de dépenses : la recherche d'une meilleure maîtrise des coûts de production, la poursuite de la modernisation du potentiel industriel et la dynamisation de l'appareil commercial.

Les prévisions de dépenses d'exploitation sont en décroissance de 10,5 p.100 par rapport à celles de 1993 : 713,38 millions de francs contre 796,74 millions de francs.

Les prévisions de dépenses d'investissement, soit 20,8 millions de francs en autorisations de programme et 23 millions de francs en crédits de paiement, traduisent la préoccupation de poursuivre l'entretien et la modernisation des équipements industriels de Pessac et de Paris.

Pour Paris, il s'agit d'améliorer la productivité et donc de réduire les coûts de production des produits commerciaux grâce à l'introduction de techniques plus performantes.

S'agissant, enfin, de l'appareil commercial, le budget pour 1994, avec l'inscription d'un emploi supplémentaire de contractuel, complète les moyens qui ont été donnés à la direction des Monnaies et médailles en ce domaine en 1993.

Sur deux ans, la Monnaie aura ainsi bénéficié de la création de sept postes de contractuels, qui lui permettent de recruter des personnels spécialisés dans le marketing et la vente. Cet effort de recrutement s'inscrit dans le cadre d'une amélioration des structures commerciales de l'établissement et d'une attention plus marquée aux marchés extérieurs.

Cette politique devrait permettre un développement du chiffre d'affaires généré par les activités de caractère commercial de la Monnaie : cet objectif est parfaitement réaliste si l'on s'en tient à la bonne tenue actuelle du chiffre d'affaires en dépit d'un environnement extrêmement difficile dans ce secteur d'activité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement apprécie beaucoup ces efforts. Il s'agit de réalisations d'une grande qualité, qui seront offertes au public à des prix justes, mais pas excessifs. Je tiens à louer tous ceux qui participent à la réalisation de ces très belles médailles, notamment les artistes. Comme

chacun le sait elles sont beaucoup appréciées par le public, et l'éventail ainsi offert est à la portée de toutes les bourses.

Malgré les efforts d'économie et d'adaptation des moyens, la réduction du produit de la cession au Trésor des monnaies courantes nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre de 28,22 millions de francs.

Les responsables de la direction des Monnaies et médailles s'emploieront naturellement, dans l'exécution du budget de 1994, à développer les économies et à améliorer les résultats des activités commerciales afin d'éviter, dans toute la mesure possible, le recours effectif à la contribution de l'Etat.

Cette subvention n'est pas le signe d'une quelconque résignation. Bien au contraire, elle marque la volonté du Gouvernement que l'administration des Monnaies et médailles développe en profondeur une politique de modernisation sans recourir à des procédés artificiels comme le stockage de pièces dont le public n'a pas besoin.

Comme vous venez de le voir, la direction des Monnaies et médailles est une entreprise qui fait face avec détermination aux adaptations nécessaires et se prépare efficacement aux enjeux prochains.

Je vous invite donc, mesdames, messieurs les sénateurs, à voter le budget annexe des Monnaies et médailles pour 1994. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1992, le budget annexe des Monnaies et médailles connaît une contraction constante de ses dépenses et de ses recettes : en 1994, il atteindra le volume de 713,3 millions de francs, soit une diminution de 14,9 p. 100.

Pour la première fois depuis 1992, le budget annexe ne sera équilibré que grâce à une subvention de l'Etat, fixée à 28,2 millions de francs. En conséquence aucun reversement au budget général n'est prévu, contrairement aux années précédentes.

Les recettes d'exploitation connaissent donc une contraction importante. Elles passent de 820,2 millions de francs en 1994 à un peu plus de 685 millions de francs, soit une diminution de près de 15 p. 100.

Il s'agit tout d'abord des recettes tirées de la cession au Trésor des monnaies françaises, qui représentent 54 p. 100 des ressources du budget annexe. Elles enregistreront une baisse en valeur de 35,9 p. 100 et une baisse en volume de 3 p. 100 du programme de frappe. Ainsi, la rupture observée en 1993 dans la croissance continue du programme de frappe est confirmée dans le projet de budget pour 1994.

Cette baisse des recettes est due à trois phénomènes : la révision à la baisse du programme de frappe - M. le ministre a évoqué ce point voilà quelques instants - la baisse du prix de cession des monnaies au Trésor, qui varie de 3 p. 100 à 22 p. 100 selon les pièces et la part de plus en plus grande prise par les monnaies à faible valeur ajoutée. En ce qui concerne la pièce de 20 francs, monsieur le ministre, j'insiste sur la nécessité d'améliorer sa diffusion auprès du public d'autant que celui-ci est très demandeur de cette coupure. Il y a un effort à faire, notamment en direction du réseau bancaire.

S'agissant de la vente des médailles, qui représente 16 p. 100 des recettes du budget annexe, les hypothèses d'évolution des recettes font apparaître une baisse de 5,3 p. 100 après la très forte contraction constatée en 1993. Ce mouvement est l'illustration de la récession des ventes de produits de luxe observée depuis 1991.

Enfin, la vente des monnaies de collection devrait augmenter de 2,7 p. 100 pour produire 156,2 millions de francs en 1994, après une forte baisse en 1993. Par ailleurs, en 1994, sera notamment lancée une opération numismatique nouvelle commémorant le 6 juin 1944. Il s'agit d'une série remarquable. Après vous, monsieur le ministre, je tiens à souligner la très grande qualité du travail accompli par les personnels de l'Hôtel des monnaies, qui nous est enviée dans le monde entier où nous faisons référence.

Face à une contraction de près de 15 p. 100 des recettes, le budget annexe pour 1994 s'inscrit dans une politique continue de maîtrise rigoureuse des dépenses.

Tout d'abord, comme l'an passé, l'origine principale de la maîtrise des dépenses réside dans la diminution du poste achats.

Cette forte baisse est la conséquence de la diminution du volume d'achats de métaux précieux, du fait de la contraction du programme de frappe des pièces françaises, notamment celles qui ont une forte valeur ajoutée.

Cette forte diminution est due aussi à la modification du mode de calcul pour définir la valeur des métaux. L'estimation se fait sur une période plus réduite : six mois. Le prix de cession est donc à la fois plus stable et plus à même de prendre en compte la baisse actuelle des cours des métaux précieux.

Ensuite, le poste services extérieurs baisse de 2 p. 100 par rapport à 1993. Ce chapitre n'a plus à supporter la redevance payée au comité d'organisation des jeux Olympiques pour les monnaies émises à l'occasion des jeux Olympiques d'Albertville. Par ailleurs, les frais de publicité et de droits d'auteur diminuent au regard de la baisse du programme de frappe. Enfin, en 1993, était inscrite une dotation exceptionnelle pour l'informatique, à la suite des conclusions d'un audit, dotation qui n'est pas reconduite pour 1994.

Les crédits consacrés aux dépenses de personnel restent stables. Ils passeront de 285,6 millions de francs à 286,5 millions de francs, soit une augmentation de 0,29 p. 100.

Comme en 1993, la direction de la Monnaie finance les diverses revalorisations de rémunérations par la suppression de certains emplois devenus vacants, notamment vingt-trois emplois d'ouvrier technique. En revanche, cinq postes libérés à la suite de départs à la retraite seront réaffectés en 1994. Enfin, poursuivant le recrutement des contractuels destinés à renforcer le secteur commercial, la direction de la Monnaie recrutera, en 1994, un agent commercial, de façon à mieux commercialiser les produits de grande valeur. C'est là une direction intéressante.

Enfin, j'aborderai les investissements.

Les crédits de paiement passent de 12 millions de francs à 20 millions de francs, ce qui devrait assurer le financement des investissements, notamment informatiques, engagés en 1993.

Les autorisations de programme baissent de près de 9 p. 100 parce que l'appareil de production des Monnaies et médailles est performant et parce que les perspectives de production ne justifient plus, pour l'instant, d'investissements lourds. Seule la réalisation de la monnaie unique européenne justifierait de tels investissements. La

frappe de cette monnaie sera quelque chose de particulièrement important pour la direction des Monnaies et médailles.

En conclusion, je dirai que le budget annexe est dans une période de transition marquée par une circulation monétaire réduite, par une crise des ventes de produits de luxe, par la perspective de la frappe de la monnaie européenne qui justifie une politique prudente des réserves et par des perspectives d'exportation encourageantes dans les pays de l'Est et le Moyen-Orient.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances, dans sa réunion du 3 novembre dernier, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe des Monnaies et médailles pour 1994.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Monnaies et médailles et figurant aux articles 32 et 33 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 770 514 353 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 32.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 20 825 000 francs ;

« II. - Crédits, moins 57 129 657 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 33.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

M. Emmanuel Hamel. On pourrait donner une médaille aux sénateurs présents pour le vote du budget ! Ce serait gentil. *(Sourires.)*

M. François Collet. Une médaille en chocolat !

M. Emmanuel Hamel. Non, une médaille en bronze !

M. le président. Monsieur Hamel, les faits personnels sont examinés en fin de séance. *(Nouveaux sourires.)*

M. Roger Romani, ministre délégué. Je suis persuadé que la direction des Monnaies et médailles se fera un plaisir de montrer à M. Hamel la collection de belles médailles qu'elle présente au public.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Mesdames, messieurs les sénateurs, votre assemblée a eu à examiner un projet de réforme de l'Imprimerie nationale en société nationale et le texte qui vous avait été soumis par le Gouvernement avait à cette occasion été amélioré grâce aux propositions de la commission des finances sur la base des remarques judicieuses de son rapporteur, M. Belot.

En particulier, et tel était bien l'objectif recherché, les garanties les plus précises ont été données aux personnels en plate en ce qui concerne le maintien intégral des avantages acquis.

Cette réforme, gage de la pérennité et du développement de l'Imprimerie nationale, a également été votée par l'Assemblée nationale, avec un amendement supplémentaire sur les 100 p. 100 du capital détenus par l'Etat directement ou indirectement, qui n'est que la confirmation de ce que j'avais indiqué à votre assemblée et qui d'ailleurs figurait initialement dans l'exposé des motifs.

C'est donc, si le texte est adopté, la dernière fois que le budget annexe de l'Imprimerie nationale sera soumis au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances.

Je souhaite remercier tout particulièrement M. Vizet pour son rapport très complet, qui montre son attachement à cette institution, que le Gouvernement partage tout à fait, même s'il n'en tire pas les mêmes conclusions.

Le projet de budget de l'Imprimerie nationale qui est présenté au Sénat marque donc la volonté de l'établissement d'Etat, dans un marché en récession et de plus en plus concurrentiel, de maintenir, voire d'accroître sa présence commerciale tout en continuant à améliorer sa compétitivité.

En 1994, le chiffre d'affaires devrait s'élever à 2 044 millions de francs et présenter une légère diminution - 1,9 p. 100 - par rapport à l'évaluation faite dans la loi de finances initiale de 1993.

Cette tendance, certes difficile, comme dans l'ensemble du secteur industriel, est toutefois conforme au plan d'affaires à moyen terme élaboré par la direction de l'entreprise. Elle est le résultat de différents éléments, dont je ne citerai que les principaux.

Tout d'abord, on observe des diminutions en volume, liées à la conjoncture actuelle, sur certains produits dépendants du marché publicitaire ou de la communication.

Ensuite, on constate des efforts de gestion des administrations clientes, qui rationalisent leurs stocks et leurs commandes d'imprimés. Cette politique est soutenue par l'Imprimerie nationale, qui fait bénéficier ces administrations d'une partie de ses gains de productivité en baissant ses prix.

Enfin, on relève des gains de parts de marchés, rendus possibles par la compétitivité accrue des produits élaborés, mais freinés, notamment au niveau international, par le statut juridique de direction d'administration centrale.

Pour répondre au double enjeu ambitieux, mais raisonnable et stimulant, que constituent le maintien de ses prestations de service public et la pratique de conditions concurrentielles, l'établissement d'Etat a accentué sensiblement sa présence commerciale auprès de ses grands comptes et autres clients traditionnels.

Par ailleurs, un effort tout particulier sera mené dans le secteur de l'exportation, où des retombées positives sont attendues des actions engagées dès maintenant en Afrique, en Europe de l'Est et en Asie du Sud-Est.

Enfin, dans la droite ligne de sa grande tradition typographique, l'Imprimerie nationale continuera à éditer des ouvrages de haute qualité et à engager des actions de notoriété visant à promouvoir ces livres auprès d'un large public.

Dans tous ces domaines, l'Imprimerie nationale se doit d'être compétitive par la qualité du service rendu, le respect des délais et l'offre de produits attendus par sa clientèle. Pour ce faire, elle doit continuer à améliorer sa productivité.

Après les efforts importants déjà réalisés au cours des dernières années, le projet de budget prévoit trois actions majeures.

La première action est la modernisation de l'outil de production par l'inscription au budget de 152 millions de francs d'autorisations de programme, contre 139 millions de francs en 1993, et de 133 millions de francs de crédits de paiement.

La deuxième action réside dans une diminution de 1,4 p. 100 des effectifs. Toutefois, le remplacement des agents partant à la retraite est assuré par le recrutement de jeunes agents diplômés, ce qui est indispensable au maintien et à l'évolution du savoir-faire technologique de l'établissement d'Etat.

La troisième action est une réduction des achats de biens et services de 34 millions de francs.

Enfin, compte tenu de l'ensemble de ces prévisions, le versement au Trésor s'élèvera à 11,375 millions de francs, contre 20 millions de francs en 1993, ce qui est cohérent avec le taux de prélèvement des années antérieures.

Permettez-moi maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, d'insister sur le fait que, si la situation de l'Imprimerie nationale est actuellement saine, l'évolution du contexte juridique et économique contient en germe des risques certains de dégradation. Des mesures doivent donc être prises le plus rapidement possible pour modifier son statut.

Il faut en effet tenir compte de l'ouverture inéluctable à la concurrence du marché de l'imprimé administratif, résultant de l'application des directives européennes sur les procédures de passation des marchés publics de fournitures et de services.

C'est pourquoi, au-delà des aspects industriels, commerciaux et financiers, tout naturellement privilégiés aujourd'hui dans le cadre d'une discussion budgétaire, le Gouvernement a souhaité avoir une vision à long terme pour permettre à l'Imprimerie nationale d'assurer pleinement son développement. Nous devons ce dernier aux personnels extrêmement compétents qui ont permis cette évolution et qui ont droit à avoir leur avenir garanti.

Le Gouvernement souhaite que cette réforme soit parfaitement exemplaire de la modernisation d'un service public.

Dans l'immédiat, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'adopter le projet de budget qui vous est proposé. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, en remplacement de M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser M. Robert Vizet, qui, souffrant, ne peut être aujourd'hui parmi nous, ce qu'il regrette vivement. Je le remplacerai donc, faisant appel à toute votre indulgence, mes chers collègues, car je n'ai pas son expérience de ce projet de budget.

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes trop modeste !

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial. Le budget annexe de l'Imprimerie nationale devrait atteindre, en 1994, un peu plus de 2 milliards de francs ; il diminue donc de 2 p. 100 par rapport à l'évaluation de la loi de finances initiale de 1993.

Cette légère diminution s'explique principalement par la rigueur budgétaire qui est appliquée aux administrations publiques et qui conduira certainement à une baisse des volumes d'impression demandés à l'Imprimerie nationale, en 1994.

En effet, il faut rappeler que les recettes de cet établissement proviennent principalement des administrations, de France Télécom, pour l'impression des annuaires, et de La Poste.

Il faut également rappeler que l'Assemblée nationale, après le Sénat, a été saisie d'un projet de loi modifiant le statut de l'Imprimerie nationale pour transformer cette dernière en société nationale. Ce projet de loi devrait d'ailleurs conduire à la suppression du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

L'Assemblée nationale a adopté ce texte en retenant un amendement qui précise que « la totalité du capital de cette société est détenue, directement ou indirectement, par l'Etat ».

Cette précision essentielle, qui figurait déjà dans l'exposé des motifs, participera sans doute aux éléments dont ont besoin les personnels de l'Imprimerie nationale, qui sont très attachés à la tradition et aux qualités de gestion et de production de cette institution. Je souhaite, pour ma part, que le Sénat confirme cette garantie supplémentaire, lorsqu'il sera conduit à examiner ce texte, en deuxième lecture.

En ce qui concerne les orientations de l'activité de l'Imprimerie nationale, le nouveau statut aura pour effet de placer la nouvelle société dans les conditions de la concurrence, pour la plus grande part de ses activités.

Il convient, dans ce nouveau cadre, d'apprécier les atouts de l'Imprimerie nationale, comme les difficultés qu'elle risque de rencontrer.

Le niveau des investissements réalisés au cours des dernières années constitue la première chance de réussite de l'Imprimerie nationale.

La nouvelle société disposera également d'une situation financière saine, en l'absence d'endettement, ce qui la met dans une situation très favorable, le secteur économique de l'impression étant globalement très endetté.

Toutefois, si l'Imprimerie nationale bénéficie des chances objectives que constituent son modernisme et le savoir-faire remarquable de ses personnels, il ne faut pas minimiser les risques que fera peser sur elle son entrée dans le monde concurrentiel.

En effet, la situation des imprimeurs français s'est beaucoup dégradée, notamment en 1992, et la concurrence s'est faite plus vive dans tout le secteur de l'imprimerie. Non seulement le volume du travail a décliné, mais les marchés ont souvent été remportés par des entreprises étrangères.

L'Imprimerie nationale entre donc dans une zone de turbulences ; mais, armée de la politique active d'adaptation menée au cours des dernières années, elle devrait ne pas se trouver trop démunie face à la concurrence.

Telles sont les raisons qui ont conduit la commission des finances à proposer au Sénat d'approuver ce projet de budget. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. Comme M. le ministre l'a rappelé, c'est la dernière fois que nous examinons le budget de l'Imprimerie nationale. Je profiterai donc de cette dernière occasion pour faire quelques observations.

L'Imprimerie nationale assure depuis 1640 des tâches d'impression que lui confient les grandes administrations de l'Etat. Mais aujourd'hui, elle est confrontée à un nouveau contexte marqué par une concurrence plus ouverte. Elle devait évoluer, se moderniser, rester une entreprise de pointe dans son secteur.

C'est ce qu'elle a fait. Elle a procédé à 800 millions de francs d'investissements au cours des six dernières années, investissements entièrement autofinancés. Elle a créé un troisième établissement d'impression ultra-moderne à Evry-Bondoufle, accru sa compétitivité, modernisé son outil de production, développé sa politique commerciale, créé un service exportation, etc.

Les 2 000 fonctionnaires et ouvriers de l'Imprimerie nationale ont accompli en peu de temps un effort important et permis le succès de la modernisation de leur entreprise. Celle-ci est aujourd'hui l'une des plus compétitives et des plus performantes du secteur ; le chiffre d'affaires s'est nettement redressé, progressant de 18 p. 100 en quatre ans ; de nouveaux marchés ont été obtenus.

L'Imprimerie nationale est aujourd'hui parfaitement armée pour répondre aux nouveaux défis, pour rester le service public national de l'imprimerie au service des administrations, à des coûts compétitifs, et pour participer à la concurrence pour tout ce qui n'est pas du service public.

Mais il faudra poursuivre l'effort, notamment vers la conquête de nouveaux marchés. En effet, comme le montre le montant prévisible des recettes en 1994, les recettes issues des travaux pour les ministères baisseront de 7,1 p. 100.

L'effort devra être continué dans un nouveau cadre juridique.

Je ne reviendrai pas sur le débat qui a eu lieu à cet égard. Je me féliciterai simplement de l'inscription, dans le texte issu de l'Assemblée nationale, du principe de la détention à 100 p. 100 par l'Etat du capital de la nouvelle société nationale. Je remarque que cette disposition, lorsqu'elle avait été proposée au Sénat par le groupe socialiste, avait été repoussée. Je le regrette, car nous aurions pu mettre cette mesure à notre crédit.

Cette discussion sur le budget annexe sera donc la dernière. Mais nous continuerons à suivre l'évolution de cette entreprise, à laquelle nous sommes très attachés.

M. Emmanuel Hamel. Juste hommage !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons bien sûr les crédits de l'Imprimerie nationale. Mais à qui allons-nous les attribuer ? En effet, pour ce faire, il faudrait que le projet de loi dont nous avons déjà débattu le 18 octobre dernier soit adopté.

J'ai constaté, comme M. Sergent vient de l'indiquer, qu'une addition importante a été apportée lors du débat à l'Assemblée nationale. Je me demande si cette addition n'est pas un peu contradictoire avec les termes même de l'article 1^{er}, que nous avons voté conforme.

Il s'agit, en effet, de transférer l'ensemble des droits, biens et obligations de l'Etat vis-à-vis de l'Imprimerie nationale à une société nationale. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale dispose que « la totalité du capital de cette société est détenue, directement ou indi-

rectement, par l'Etat ». Il serait donc intéressant, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications sur la nature de la structure envisagée, structure qui se verra affecter les crédits que nous allons voter aujourd'hui.

Par ailleurs, le second alinéa de l'article 1^{er} de ce même projet de loi dispose que « les apports doivent intervenir dans un délai qui ne peut excéder un an à compter de la publication de la présente loi ».

Dès lors, monsieur le ministre, ma question est la suivante : quand le Sénat examinera-t-il ce projet de loi en deuxième lecture ? Quand la publication de ce texte interviendra-t-elle ? Il est important de le savoir, car le transfert des crédits devra avoir lieu dans l'année qui suit.

En d'autres termes, les crédits que nous votons maintenant pour le budget de l'Imprimerie nationale de 1994 demeureront-ils inscrits au ministère du budget, comme c'était le cas jusqu'à présent, ou seront-ils transférés à la société nationale qui va être créée ? Quelles sont, à cet égard, les intentions du Gouvernement ?

M. André Maman. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je voudrais rassurer Mme Fost, qui a fait preuve de modestie. En effet, son rapport était excellent.

Monsieur Sergent, vous avez regretté que la disposition prévoyant la détention à 100 p. 100 par l'Etat du capital de la nouvelle société nationale n'ait pas été adoptée par le Sénat. Etant comme moi partisan du bicamérisme, vous conviendrez que le Sénat, depuis le 28 septembre dernier, a pu examiner de nombreux textes importants en première lecture, ce qui lui a bien sûr permis d'améliorer ceux-ci. Dans ces conditions, il était bien naturel que l'Assemblée nationale, au cours de la navette, ait son mot à dire.

Je voudrais maintenant rassurer M. Habert. Il s'agit d'un budget annexe, qui comporte donc des recettes et des dépenses. La nouvelle société reprendra les recettes. Ce n'est donc pas parce que le statut juridique sera modifié que l'activité elle-même changera. L'activité demeurera, et les recettes et les dépenses inscrites dans le budget annexe seront transférées dans le budget de la société nationale.

Je voudrais enfin dire à M. Habert et à tous ceux qui sont préoccupés de cette question que le projet de loi modifiant le statut de l'Imprimerie nationale sera inscrit à l'ordre du jour de la Haute Assemblée avant la fin de cette session. Vous aurez ainsi l'occasion d'en débattre et, je l'espère, de le voter. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 32 et 33 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 1979 950 337 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 32.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 152 000 000 francs ;

« II. - Crédits, 70 151 431 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 33.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 6 décembre 1993, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (nos 100 et 101, 1993-1994). (M. Jean Artuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 53 A, 53 B, 53, 54 et 54 bis

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 4) ; M. Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 105, tome IX).

Education nationale

M. Jacques Delong, rapporteur spécial (enseignement scolaire, rapport n° 101, annexe n° 14) ; M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire, avis n° 102, tome IV) ; M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique, avis n° 102, tome VII).

Culture (et francophonie)

M. Camille Cabana, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 10) ; M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 102, tome I) ; M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique, avis n° 102, tome II) ; M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (francophonie, avis n° 102, tome XII).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1994

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1994 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1994

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1994, est fixé au vendredi 10 décembre 1993, à seize heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 *bis*, troisième alinéa du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 11 décembre 1993.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*